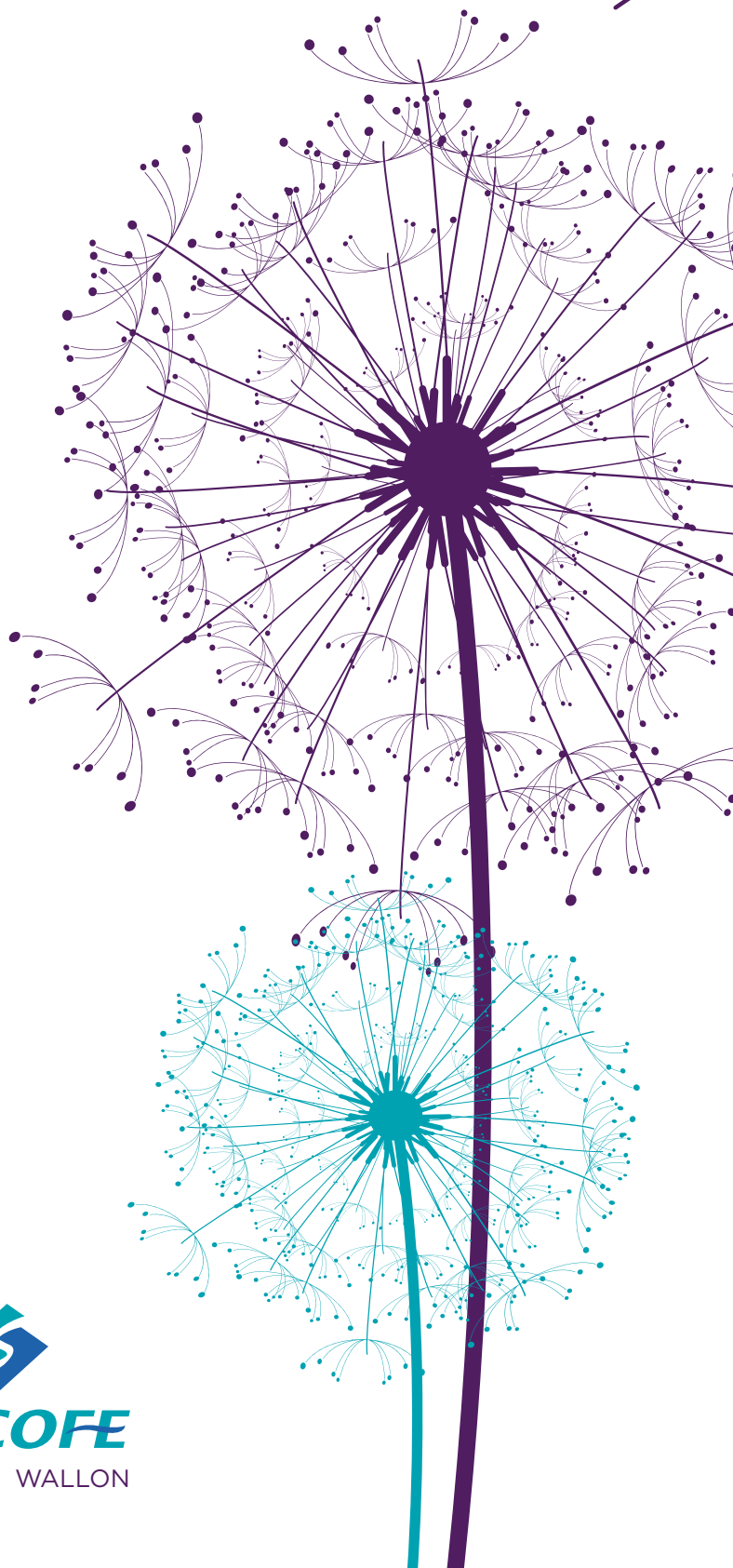


RAPPORT ANNUEL 2012

ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT
EAU
ÉOLIEN
RÉSEAUX





Sommaire

Message de l'Administrateur délégué	4
Focus	7
SOCOFE : une holding citoyenne	17
Nos valeurs	18
Nos missions	20
Notre actionnariat	22
Notre gouvernement d'entreprise	24
Rapport de gestion	27
Notre histoire – Nos participations	51
Lettre de rapport du Comité d'audit	59
Bilan et compte de résultats	63
Commentaires des principales rubriques	78
Rapport du commissaire-réviseur	80
Règles d'évaluation	82



Message de l'Administrateur délégué

Si nous devons choisir deux idées clés pour définir l'année 2012 de SOCOFE, nous pourrions pointer celles-ci : **l'accroissement des opportunités** et **l'accélération de l'internationalisation**.

Les opportunités trouvent notamment leurs ferments dans le contexte de crise que nous connaissons. Nous l'avions prédit l'an dernier, la frilosité des banques et la rigueur imposée aux pouvoirs publics amènent davantage d'acteurs aux portes de SOCOFE, pour le renforcement de leurs moyens financiers et plus particulièrement de leurs fonds propres.

Le secteur de l'eau, avec l'entrée de SOCOFE dans le capital de la SWDE, en est l'exemple type. Jusqu'ici, ce secteur n'éprouvait pas spécialement le besoin de demander le soutien d'organismes tels que SOCOFE. Mais le dossier SWDE, conclu en 2012, montre que la situation tend à changer.

Dans le cadre d'un programme d'investissements lié à la mise en oeuvre du Schéma Directeur de Production, confiée à la SWDE par le Gouvernement wallon en mission déléguée, la SWDE s'est naturellement adressée à la Banque Européenne d'Investissements, auprès de laquelle elle avait déjà obtenu un prêt par le passé. En raison du contexte économique actuel, la BEI a marqué

son accord pour l'octroi d'un nouveau prêt, mais à des conditions beaucoup plus restrictives. La SWDE devait donc trouver d'autres sources de financement, sous peine de ne pouvoir mener à terme le Schéma Directeur de Production.

Pourquoi cette participation est-elle importante pour SOCOFE ? Il s'agit tout d'abord d'un actionariat communal et provincial qui colle parfaitement à nos missions et à notre propre actionariat. Par ailleurs, ce dossier présente une dimension beaucoup plus large : en entrant dans le capital de la SWDE, SOCOFE, aux côtés de la SFPI et de la Région wallonne, pourra contribuer à la réalisation d'un projet dans un secteur d'intérêt majeur : la protection de nos ressources au bénéfice des citoyens et des entreprises. Enfin, le côté fédérateur de SOCOFE pourrait aider à la réflexion stratégique relative au secteur de l'eau qui ne manquera pas d'être menée dans les mois et années à venir.

On constate par ailleurs que **les opportunités en amènent d'autres**. Le monde des affaires est en effet un monde de réseaux. A partir du moment où l'on commence à travailler avec de nouveaux partenaires, on s'ouvre à d'autres horizons. Le plus bel exemple est certainement celui de l'éolien offshore, qui a ouvert de nouvelles perspectives. Des perspectives qui dépassent

la stricte production d'énergie d'origine éolienne mais restent dans le domaine des infrastructures, comme en témoigne l'exemple du développement d'un réseau maillé de transport d'électricité en mer.

Pour ce qui est de l'internationalisation, nous avons déjà abordé le fait que l'avenir d'acteurs de poids comme ELIA et FLUXYS ne peut s'envisager que via leur développement international. Mais ce qui est neuf, c'est que **cette internationalisation commence aussi à toucher des entreprises de taille plus modeste**, comme POWER@SEA ou VENTIS. Des entreprises pour lesquelles le marché régional ou belge n'est plus suffisant.

L'internationalisation est un passage obligé si l'on veut maintenir chez nous des entreprises qui comptent dans le secteur de l'énergie. A ce propos, nous tenons à souligner la chance qu'a notre pays d'avoir deux entreprises aussi performantes que FLUXYS et ELIA, entreprises belges dont le centre de décision reste situé sur notre territoire. N'oublions pas, en effet, que nous parlons d'infrastructures et d'énergie, c'est-à-dire d'éléments stratégiques pour l'économie d'un pays.

Cette internationalisation se réalise dans un paysage particulièrement concurrentiel, avec des offres plus agressives, comme l'ont montré les dossiers OGE et TIGF pour lesquels l'offre de FLUXYS n'a pas été retenue. Sans oublier que la crise induit une sorte de repli sur soi, une tendance à privilégier les entreprises nationales. Et là, on voit bien que la Belgique souffre d'avoir perdu des centres de décision importants.

En ce qui concerne SOCOFE, nous sommes conscients que si nous voulons conserver des outils et des entreprises de taille importante, il faut accompagner leur développement à l'international. Les bénéficiaires sont mul-

tiples : non seulement pour l'économie de notre pays, mais aussi pour ses citoyens. C'est en effet la meilleure manière d'arriver à garantir la sécurité d'approvisionnement et des tarifs compétitifs.

Toutefois, il faut garder la tête froide et veiller à ne pas se laisser entraîner dans une course aux acquisitions à des conditions financières qui mettraient la poursuite des activités actuelles en difficulté. Divers événements récents nous ont rappelé que le risque régulateur reste le risque majeur dans ce type de dossier, avec des mises en application très différentes d'un pays à l'autre notwithstanding la cohérence souhaitée par la Commission Européenne.

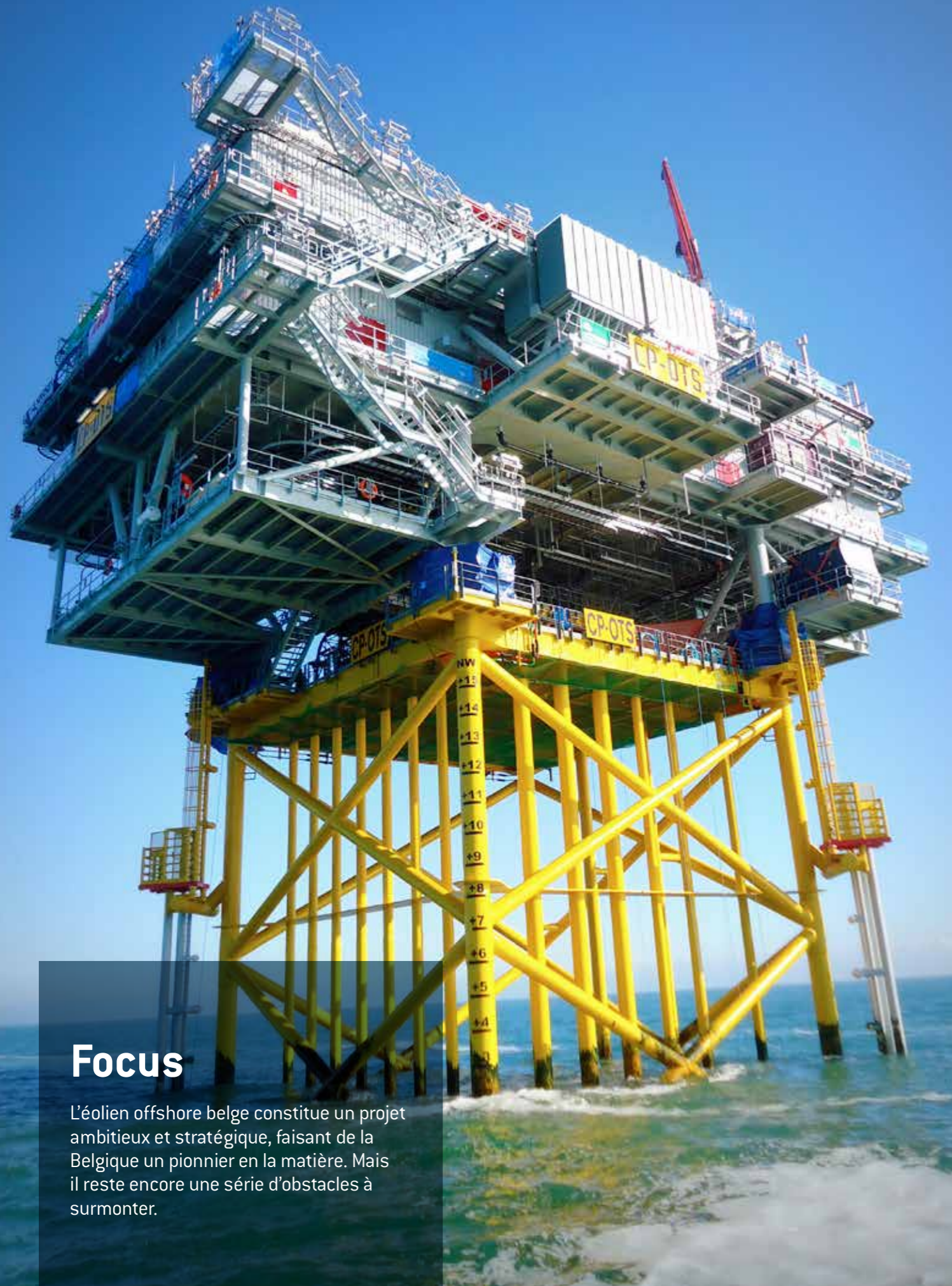
SOCOFE reste très attentif à cet équilibre délicat entre développement des activités nationales et expansion internationale. Certains s'interrogent, voire mettent en doute, la place d'outils financiers (dont l'actionariat est lié aux communes) dans le secteur de l'énergie ainsi que leur soutien à cette politique d'internationalisation. Pour ce qui concerne SOCOFE, je reste convaincu de la pertinence de notre démarche. Sans cette volonté de présence aux côtés d'autres partenaires publics dans les infrastructures de transport d'énergie, des entreprises comme ELIA et FLUXYS seraient aujourd'hui sous contrôle de capitaux étrangers.

Cette démarche doit évidemment se concevoir dans le strict respect de nos missions et de nos valeurs, et au bénéfice de nos actionnaires, en poursuivant la politique, prudente mais volontariste, de rétribution du capital.

Claude Grégoire,
Administrateur délégué
15 mars 2013



Focus



Focus

L'éolien offshore belge constitue un projet ambitieux et stratégique, faisant de la Belgique un pionnier en la matière. Mais il reste encore une série d'obstacles à surmonter.

« Au cours des vingt à trente prochaines années, les réseaux seront à la base de toute politique de l'énergie et de l'environnement », a affirmé il y a quelques temps Daniel Dobbeni, ancien CEO d'ELIA, lors d'une rencontre avec les Administrateurs de SOCOFE.

Il a alors souligné le grand succès des politiques de soutien au renouvelable, « avec pour conséquence une augmentation très rapide des énergies renouvelables. Parfois trop rapides en comparaison de l'augmentation des capacités des réseaux... ». Les projets Stevin et ELIA OFFSHORE, qui font l'objet de ce chapitre, sont en quelque sorte une manifestation de ce décalage qui existe entre le développement des parcs éoliens et la capacité du réseau terrestre à accueillir l'électricité produite par ceux-ci.

Mais revenons d'abord au contexte général. Pour rappel, l'Europe s'est fixé trois objectifs majeurs d'ici 2020 : diminuer de 20% sa consommation d'énergie, réduire ses émissions de CO₂ de 20% et produire 20% de sa consommation d'énergie à partir de sources renouvelables. Quant à la Belgique, d'ici 2020, 13% de sa consommation d'énergie devront provenir de sources renouvelables. Chez nous, la principale est l'énergie éolienne en mer.

En 2004, le gouvernement belge a délimité, au large de ses côtes, une zone pour l'installation d'une capacité d'énergie éolienne d'au moins 2.000 MW. En tout sept concessions domaniales en Mer du Nord ont ainsi été attribuées¹ : NORTHER, C-POWER, RENDEL, NORTHWIND, SEASTAR, BELWIND, et la dernière concession accordée, MERMAID. Trois parcs sont actuellement en phase de construction : C-POWER, BELWIND et NORTHWIND.

SOCOFE, aux côtés de SRIW ENVIRONNEMENT, permet d'assurer une présence wallonne dans l'énergie éolienne en Mer du Nord par sa présence dans le capital de quatre parcs : C-POWER (via C-POWER HOLDCO et POWER@SEA), RENDEL, et bientôt SEASTAR et MERMAID (via OTARY).

Le projet initial de C-POWER était de s'installer à 6 kilomètres des côtes belges sur le Wenduinebank. Mais pour ne pas nuire au tourisme en Flandre, les éoliennes ont été interdites à moins de 30 kilomètres. Conséquence : le coût du raccordement a considérablement augmenté. Installer un câble à haute tension de plusieurs dizaines de kilomètres de long coûte en effet des dizaines de millions d'euros. Jusqu'à présent, les parcs déjà construits se sont raccordés au réseau terrestre de manière individuelle, de point à point, créant ainsi un véritable « spaghetti » de câbles jonchant les fonds marins.

Petit à petit, l'idée novatrice d'une infrastructure unique et commune a cependant émergé : la création d'un réseau maillé en Mer du Nord. Mais la concurrence pour

l'obtention des concessions domaniales était jusque là peu propice à la collaboration entre parcs. Le fait que toutes les concessions soient désormais attribuées a changé le contexte et a impulsé une nouvelle dynamique à ce projet qui présente d'énormes intérêts, non seulement économiques, mais également sociétaux.

Un projet intéressant à plus d'un titre

L'ambition actuellement sur la table est de raccorder les futurs parcs éoliens aux postes à haute tension qui seront installés sur deux plateformes (Alpha et Bêta) situées à proximité des différentes concessions. C'est le projet « Stopcontact Op Zee ». Idéale d'un point de vue économique et technique, cette approche l'est également sur le plan environnemental. Il sera en effet plus sûr, plus intéressant financièrement et plus respectueux de l'environnement de développer un véritable réseau en mer, plutôt que continuer comme aujourd'hui à raccorder chaque parc de point à point.

De plus, ce projet générera une économie d'investissement pour les nouveaux parcs, économie dont on pourra tenir compte pour le calcul des mécanismes de soutien tels que les certificats verts. Le réseau maillé tentera donc de réduire la charge du coût lié au développement des énergies renouvelables pour le consommateur.

Signalons également que ce réseau en mer sera tout aussi fiable que le réseau terrestre existant, et ce grâce à la redondance créée par sa structure maillée. Ce type de configuration, semblable à une toile d'araignée, permet au courant électrique d'emprunter plusieurs « chemins » pour arriver à destination, si bien qu'en cas de coupure sur une ligne, le courant est dévié sur une autre ligne.

Sans compter que cette approche favorisera l'optimisation des investissements et la réduction du nombre d'arrivées de câbles de raccordement au réseau terrestre.

Enfin, ce projet fait aussi partie d'une vision d'avenir plus ambitieuse encore : celle d'être un avant-poste vers une future plateforme internationale de transformation du courant alternatif en courant continu, qui permet de transporter de plus grosses puissances sur de plus longues distances. Ceci pourrait permettre de relier les différentes zones de production éoliennes offshore existante dans le Nord de l'Europe, et ainsi d'acheminer l'énergie produite là où le vent ne souffle pas et réduire la discontinuité de l'énergie éolienne. Des pays voisins comme l'Angleterre et les Pays-Bas travaillent actuellement également au développement de réseaux dans leurs eaux territoriales en Mer du Nord.

Une telle plateforme internationale ouvrira également l'accès à d'autres types d'énergies, notamment l'hy-

¹ En Belgique, la compétence de principe en matière d'énergies renouvelables est attribuée aux Régions. Ce principe est tempéré par le fait que les Régions n'exercent leur compétence matérielle que dans la limite de leur sphère de compétence territoriale, et par conséquent pas sur les espaces marins. Conformément au droit maritime international, ceux-ci relèvent de l'autorité fédérale. C'est donc le Ministre de l'Énergie du gouvernement fédéral qui octroie des concessions domaniales pour « la construction et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'eau, des courants ou des vents, dans les espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction conformément au droit international de la mer ».



draulique en Scandinavie. De telles ressources pourront intervenir lorsqu'il n'y a pas de vent en mer du Nord ou tout simplement permettre le stockage de l'énergie éolienne en cas de surplus d'énergie. Cette solution permettrait ainsi aux consommateurs belges d'être alimentés en permanence en électricité verte, même en l'absence de vent !

Ce réseau maillé améliorera ainsi la sécurité d'alimentation et l'accès à un mix énergétique à la fois diversifié et de qualité.

Novateur et technologique

Il faut ensuite mettre en avant les particularités remarquables de l'éolien offshore belge, pionnier notamment au regard du nombre élevé d'éoliennes prévu, du grand éloignement vis-à-vis du littoral et de l'importante profondeur de l'eau avant de pouvoir établir les fondations des mâts. Il s'agit d'un projet très ambitieux et novateur.

Les cinq premiers projets disposant d'une concession représentent près de 344 turbines aérogénératrices, une capacité installée de 1.460 à 1.610 MW sur une surface globale d'environ 130 kilomètres carrés. On peut cependant prévoir que les projets futurs subiront encore des évolutions techniques notables : une hauteur de mâts supérieure ou un diamètre de rotor plus grand, permettant un nombre d'heures de fonctionnement annuel plus important, une croissance de la puissance unitaire des éoliennes implantées, et enfin une possible augmenta-

tion de la densité d'implantation en termes de MW par kilomètres carrés.

Globalement, indépendamment de toute contrainte technique ou de coût pour l'utilisateur final, et dans l'état actuel des connaissances, on peut estimer que l'ensemble de la zone délimitée par le Gouvernement belge en 2004 pourrait accueillir une puissance installée supérieure à 2.200 MW. Ceci devrait permettre, à terme, de satisfaire près de 7% de la consommation belge d'électricité, et ce sans aucune émission de CO₂, et donc par la même occasion, de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre. Dans la perspective des objectifs européens à l'horizon 2020, ces estimations ne sont pas négligeables !

ELIA dans la partie

Lorsque les tous premiers parcs offshore ont démarré leur construction, ils avaient sollicité la participation d'ELIA pour les aspects connexion au réseau électrique terrestre. D'autant que le fait de devoir s'installer à 30 kilomètres des côtes, au lieu des 6 kilomètres prévus au début, allait entraîner des coûts supplémentaires importants. A cette époque, ELIA avait décliné, mais a néanmoins participé par l'octroi d'un subside de 25 millions d'euros à chacun des parcs.

La multiplication des concessions et les limites ponctuelles de la capacité du réseau terrestre d'ELIA à rapatrier le courant produit par les éoliennes offshore ont

conduit les concessionnaires de parcs, puis ELIA, à réfléchir à une solution ambitieuse et durable.

La logique des structures individuelles et des raccordements « point à point » faisait désormais place à celle d'un réseau commun. A ce stade de la réflexion et du dossier, le Gouvernement belge a décidé de mettre ELIA dans la partie en étendant son monopole à ELIA OFFSHORE. En janvier 2012, il a ainsi redéfini les compétences du GRT belge - qui a par ailleurs dégagé une expertise dans l'éolien offshore via sa participation dans 50HERTZ TRANSMISSION - et lui a confié la mission de mettre en place ce réseau maillé en Mer du Nord.

Aujourd'hui, de part et d'autre du projet, ELIA et les différents acteurs des parcs éoliens offshore affirment leur volonté de collaboration. C'est dans ce contexte qu'ELIA a demandé la constitution de PLUG AT SEA, afin d'avoir un interlocuteur unique pour avancer sur ce dossier offshore.

Puisque le gestionnaire de réseau électrique belge est un monopole légal, le projet de construction d'un réseau maillé n'est désormais plus considéré comme un dossier privé, mais entrant dans le cadre d'un marché régulé. Avec comme conséquence qu'il faudra une modification de la loi pour que les parcs puissent être partenaires d'une manière ou d'une autre aux côtés d'ELIA. Il faudra également que la CREG modifie la certification d'ELIA et fixe les lignes directrices qui définiront les tarifs d'ELIA OFFSHORE. Enfin, une zone d'ombre

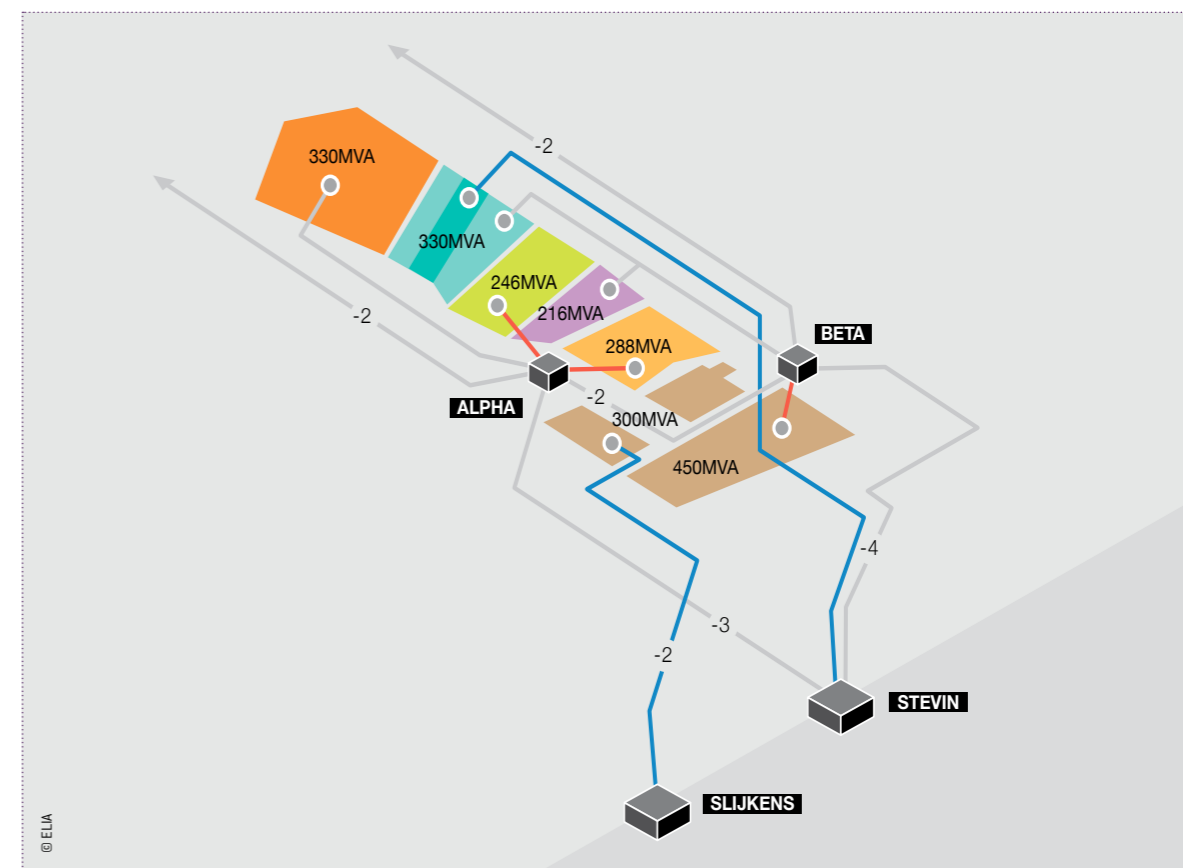
juridique devra également être éclaircie. En effet, les concessions obtenues par les six premiers parcs éoliens offshore prévoient et incluent l'installation des câbles électriques jusqu'à la terre.

Projet Stevin : un autre maillon clé

Mais le cadre réglementaire ne constitue pas la seule condition préalable au succès des projets éoliens offshore belges.

L'électricité produite en mer doit être rapatriée sur la terre ferme et transportée vers les réseaux de distribution et les consommateurs via le réseau de transport. Mais le réseau actuel à la côte présente des niveaux de tension limités (jusqu'à 150.000 volts), soit une capacité à terme insuffisante, et déjà saturée par le raccordement des trois premiers parcs éoliens offshore. L'augmentation croissante de cette production décentralisée nécessite donc un renforcement du réseau dans la région côtière, d'une solide dorsale entre la côte et l'intérieur du pays, sans quoi l'éolien offshore ne pourra se concrétiser.

Le projet Stevin consiste à étendre le réseau 380.000 volts entre Zomergem et Zeebrugge. Pour différentes raisons, environnementales, techniques et économiques, ELIA privilégie une ligne aérienne (toutefois, la ligne passera en sous-terrain sur une dizaine de kilomètres).



Premier réseau maillé en mer au large des côtes belges

Le projet comporte deux grands volets :

- la construction d'un nouveau poste à haute tension à Zeebrugge;
- la pose d'une double liaison aérienne à haute tension 380.000 volts entre deux futurs nouveaux postes à haute tension : Zomergem et Zeebrugge.

L'impact du projet Stevin va bien au-delà du simple raccordement avec les parcs offshore :

- Il permettra de rapatrier l'énergie produite par les parcs éoliens en mer vers la terre ferme pour son transport à l'intérieur du pays, concrétisant les politiques en matière d'énergie et de climat. Il constitue un maillon essentiel pour le développement d'un véritable réseau maillé en Mer du Nord, dans les eaux territoriales de la Belgique. À plus long terme, ce réseau constituera la tête de pont vers un réseau européen offshore et permettra à la Belgique d'accéder à l'important mix énergétique renouvelable provenant principalement du Nord de l'Europe.

- Il est indispensable pour le raccordement d'une nouvelle interconnexion entre la Belgique avec le Royaume-Uni (dans ce cas, via une liaison sous-marine). Ce projet est actuellement dans sa phase avancée d'étude. L'extension du réseau 380.000 volts permettra d'améliorer considérablement la sécurité d'approvisionnement en Flandre occidentale et de renforcer le développement économique du port de Zeebrugge et de ses alentours, pôle de croissance stratégiquement important.
- Enfin, le projet permettra de raccorder davantage de production décentralisée (énergie renouvelable) au littoral.

A l'heure actuelle, le projet Stevin est cependant bloqué. Les demandes de permis ont en effet été faites, mais une série de recours ont été introduits, notamment celui de la ville de Bruges. Or, tant que Stevin n'aura pas abouti, les nouveaux parcs éoliens offshore seront dans l'incapacité totale de se raccorder au réseau terrestre.

Interview de Jacques Vandermeiren, CEO d'ELIA

« Réussir n'est pas une option »



Jacques Vandermeiren, 2012 a été une année riche en événements pour ELIA, quels sont ceux que vous retiendrez en priorité ?

Outre le fait que 2012 a été une très bonne année sur le plan opérationnel, où nous avons réussi à réaliser tous nos investissements, et sur le plan des résultats financiers, je pointerai également l'obtention de la double certification* en tant que gestionnaire de transport d'électricité selon le modèle full ownership unbundling (lire aussi p. 29 et 35), tout comme notre filiale 50HERTZ TRANSMISSION. Soulignons que nous sommes un des premiers en Europe à obtenir ces deux certifications importantes. Enfin, le fait que le législateur belge ait confié à ELIA, début 2012, la nouvelle mission de construire un réseau en Mer du Nord pour raccorder les parcs éoliens offshore au réseau d'électricité terrestre apporte de nouveaux challenges pour les dix à vingt années à venir.

Pourquoi cette mission est-elle importante pour ELIA ?

Parce qu'elle est tout à fait dans la continuité de notre activité de base. La volonté d'augmenter l'énergie issue de sources renouvelables amène à construire dans des endroits où il n'existe pas de réseau, souvent à l'écart puisque cela nécessite de grands espaces. Maintenant, il faut donc étendre le réseau.

Connecter les parcs éoliens offshore présente des défis de plusieurs ordres, lesquels ?

C'est d'abord un challenge technique. Vu qu'il s'agit de très longues distances, les technologies peuvent être

différentes de celles utilisées à terre. Par exemple avec des liaisons en courant direct et non alternatif. Ce sont des projets d'une très haute technicité et qui exigent des capacités d'innovation. Le deuxième challenge concerne le closing financier, car il est clair que les risques sont plus élevés. Enfin, le troisième défi, qui est lié, est d'avoir un cadre réglementaire stable et attractif, tant pour les constructeurs de parcs éoliens que pour les gestionnaires de réseaux.

En quoi les risques sont-ils plus élevés dans un projet offshore ?

Nous avons réalisé un inventaire d'une centaine de risques spécifiques à l'offshore. Des risques qui peuvent impacter le Business Plan. C'est pourquoi les activités offshore doivent être rémunérées d'une autre manière que les projets onshore – c'est d'ailleurs le cas à l'étranger –. La plupart des régulateurs accordent des rendements plus élevés car les risques sont différents et plus grands.

Quelques exemples de risques spécifiques à l'offshore ?

Les conditions climatiques jouent par exemple un rôle primordial lors de la construction d'un parc ou du réseau. Celle-ci ne peut se faire à n'importe quel moment, mais uniquement entre mars et septembre. Si, pour des raisons climatiques, et donc de sécurité, on prend du retard, cela peut vite entraîner un report d'un an. Et un an de retard dans un Business Plan, ce n'est pas rien... D'ailleurs, dans ce type de projet offshore, on n'est jamais sûr du moment où l'on pourra exploiter. Par ailleurs, l'environnement marin est mouvant, fondamentalement différent de celui sur terre. Il peut donc arriver qu'un câble soit endommagé au moment de la pose à cause d'une fausse manœuvre ou de la présence d'un obstacle que l'on n'avait pas détecté auparavant. On peut aussi citer le risque de voir des bateaux entrer en collision avec les parcs ou les plateformes, ou encore celui de la corrosion due au sel, ennemi de tout ce qui est en acier...

Parlez-nous du cadre réglementaire...

Actuellement, le Gouvernement n'a pas encore abouti dans le processus de désignation d'un nouveau comité de direction pour le régulateur fédéral, la CREG, qui devra se prononcer sur le cadre réglementaire d'ELIA OFFSHORE. Tant que nous sommes occupés à analyser les fonds marins pour savoir où l'on mettra les câbles, ou que nous réalisons des appels d'offres européens pour la pose des câbles, ça va. Mais les choses seront

13.000 travailleurs d'ici 2020

« Selon les résultats d'une récente étude de la fédération technologique Agoria, publiée le 3 juillet 2012, le secteur de l'énergie éolienne occupe [en Belgique] déjà 6.040 personnes, directement et indirectement. C'est deux fois plus qu'il y a trois ans. D'ici 2020, ce même secteur occuperait 13.000 travailleurs. La technologie offshore constituant un des principaux pôles de croissance. »

[Source : Le Vif/L'Express, 6 juillet 2012]

*Certifications de ELIA et de 50HERTZ TRANSMISSION comme GRT.



plus difficiles au moment de passer les commandes. Sans cadre réglementaire clair, la situation risque d'être plus délicate. Pour l'instant, nous sommes face à une incertitude, une insécurité. Aussi, il faudrait que le régulateur soit nommé dans les meilleurs délais. D'autant que certains parcs sont tenus par des délais, notamment liés aux mécanismes de subsides.

Etes-vous inquiet par rapport au projet Stevin ?

Le projet Stevin et les recours dont il a fait l'objet sont un phénomène que l'on rencontre partout. Nous avons l'habitude de ce genre de crispations lors de la construction de grosses infrastructures qui impactent l'environnement des communautés locales, réticentes à l'idée de voir celles-ci érigées dans leur « jardin ». Cela vaut aussi pour les stades de football, les lignes ferroviaires... Mais je pars du principe que tout le monde va prendre conscience de l'intérêt du projet Stevin, même au-delà de l'offshore. Mon inquiétude va donc jusqu'à un certain point. Nous allons aboutir. La mise en service est prévue en 2016, nous avons donc encore de la marge. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le Gouvernement flamand a déjà délivré les permis de base, et les recours qui ont été introduits l'ont sans doute été en partie avec la perspective des élections d'octobre 2012...

Que pensez-vous de la constitution de PLUG AT SEA ?

PLUG AT SEA est un groupement de membres que nous connaissons puisque nous sommes en discussion avec

eux depuis plus d'un an. Nous avons même élaboré le plan d'investissement et le design technique ensemble. Le but de cette société est de s'allier avec ELIA et de construire un partenariat gagnant : ELIA avec son expertise électrique, et les membres de PLUG AT SEA avec leur expertise marine puisque la plupart ont déjà participé à des projets offshore. Il y a une réelle volonté de réaliser des choses ensemble. Par contre, je pense que les membres de PLUG AT SEA ont un peu sous-estimé l'impact lié aux contraintes réglementaires auxquelles ELIA est confrontée depuis sa création. On ne peut, dans un cadre régulé, faire la même chose que sur un marché non régulé. ELIA et PLUG AT SEA peuvent faire des propositions, mais il faut garder à l'esprit que celui qui aura le dernier mot dans le débat sera in fine le régulateur.

Comment appréhendez-vous la suite ?

Etant donné les enjeux et la volonté affichée d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques, tant au niveau européen, belge que régional..., je suis plutôt optimiste. Mais on n'y arrivera pas sans les 2.200 MW d'éolien en mer. L'enjeu est tellement important : en termes d'emploi - la Voka parle de minimum 1.500 emplois rien que dans la Province de Flandre occidentale -, mais aussi en termes de sécurité d'approvisionnement et d'environnement. Je ne peux qu'être confiant. Mais comme toujours, dans notre pays, il faut que cela soit compliqué avant d'arriver au but...

Les travaux à réaliser

1. Renforcer le réseau terrestre

Dans un premier temps, ELIA a entrepris le renforcement de son réseau terrestre dans la zone côtière. Une démar-che essentielle afin de permettre l'arrivée massive d'énergie dans cette région et son acheminement vers les centres de consommation situés à l'intérieur du pays.

Pour ce faire, ELIA a procédé par étapes :

- la pose d'une nouvelle liaison souterraine 150 kV entre les postes de Koksijde et Slijkens ;
- le renforcement du poste à haute tension de Slijkens ;
- le renforcement de l'axe entre Zeebrugge et Blauwe Toren par le biais de deux câbles 150 kV, auquel s'ajoute un câble supplémentaire entre les postes de Bruges et Blauwe Toren.

Ces réalisations ont ainsi permis le raccordement des premiers parcs éoliens, pour une capacité de l'ordre de 900 MW. En parallèle, ELIA a lancé le projet Stevin.

2. Alpha et Bêta

Le projet de réseau à haute tension en Mer du Nord fait l'objet d'une concertation avec les promoteurs des futurs parcs éoliens et les autorités depuis plus d'un an. Les principes de la solution technique ont été validés. Le réseau maillé au large des côtes belges sera développé de manière progressive, en parallèle à la construction des parcs éoliens des sept concessions octroyées, et pourrait porter ses premiers effets dès 2014.

Les plateformes Alpha et Bêta seront interconnectées entre elles et raccordées par des liaisons 220.000 volts au poste Stevin qui sera érigé à proximité de la zone portuaire de Zeebrugge. Elles accueilleront chacune un véritable poste à haute tension de type GIS (Gas Insulated Substation, poste électrique blindé dont l'isolation est réalisée par un gaz isolant), avec les transformateurs nécessaires pour accueillir les câbles 66.000 volts ou 220.000 volts en provenance des différents parcs.

Le coût pour la construction de l'ensemble de ce projet s'élève à près d'un milliard d'euros si l'on y loge également les câbles reliant les parcs aux stations Alpha et Bêta, ce qui n'est pas, aujourd'hui, la vision des parcs.

Interview de Marc Stordiau, Managing Director de RENT A PORT

« PLUG AT SEA est créée, mais on n'est pas au bout de nos peines. »



Le dossier de l'éolien offshore belge a connu quelques avancées ces derniers temps, notamment avec la création, le 11 décembre 2012, de la société PLUG AT SEA. Constituée à la demande d'ELIA, cette structure est chargée d'étudier le projet ELIA OFFSHORE et permet à ELIA d'avancer avec une structure de partenaires

claire, représentée par un interlocuteur unique. Le capital de PLUG AT SEA est détenu, à onze parts égales, par Z-KRACHT, ASPIRAVI, PARKWIND, DHAM, SOCOFE, SRIW ENVIRONNEMENT, PMV, ELECTRAWINDS, BEFIN, ainsi que RENT A PORT et RENT A PORT ENERGY.

Marc Stordiau, Managing Director de RENT A PORT et ex-CEO de DEME, fait le point sur ce dossier offshore.

Quels sont les enjeux économiques du dossier ELIA OFFSHORE ?

Jusqu'à présent, chaque parc éolien s'est connecté au réseau terrestre de son côté, créant finalement une sorte de réseau spaghetti, avec de nombreux câbles et croisements. Aujourd'hui, le projet vise à raccorder les différents parcs éoliens en mer, à des postes à haute tension installés sur des plateformes situées à proximité des différentes concessions, et d'intégrer ce réseau dans le réseau géré par ELIA sur la terre ferme. C'est le projet Stopcontact op Zee. Nous avons étudié l'impact d'un tel scénario bien avant qu'ELIA ne soit associé au projet, et ELIA l'a étudié également par la suite : ce dossier permet de réaliser des économies conséquentes. Citons entre autre que le fait de raccorder quatre parcs éoliens à deux plateformes permet d'économiser deux plateformes métalliques. Cela permet également de réaliser des économies en termes de câbles. Nous avons estimé, en gros, un potentiel d'économies d'au moins 110 millions d'euros pour les parcs restants. Sans oublier le fait que ce projet est environnementalement plus 'sympathique' : on ne croise plus les dunes qu'à un seul endroit, et on économise du CO₂.

Comment vous sentez-vous face à l'avancement ralenti du projet ?

Personnellement, je suis un peu inquiet. Il va falloir encore une bonne dose de volonté politique et économique

pour aboutir. Nous avons surtout peur pour le projet Stevin, actuellement bloqué par une série de communes. Sans la réalisation de Stevin et de Stopcontact op Zee, on ne pourra jamais vendre le courant produit, et donc créer un rendement suffisant pour atteindre le financial close.

En quoi ce projet est-il particulier ?

Peu de Belges se rendent compte de son importance. Cette initiative est quelque chose de tout à fait novateur et notre pays a pris une sérieuse avance sur ses voisins européens en matière d'éolien offshore. Si nous conservons cette avance, nous pourrions même exporter notre expertise. Aussi, c'est dommage que l'on piétine depuis un moment...

Vous dites que la Belgique est un exemple pour les autres ?

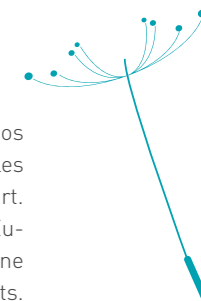
Effectivement, à l'exception du Danemark, tous nos voisins sont en retard : l'Angleterre, l'Allemagne, les PaysBas. Quant à la France, elle n'est encore nulle part. Notre éolien offshore a un fort retentissement en Europe. Certains Belges ont été appelés en Allemagne pour y apporter leur expertise dans différents projets. Nous bénéficions donc d'une avance technologique et économique, et c'est l'occasion de confirmer notre savoir-faire ailleurs.

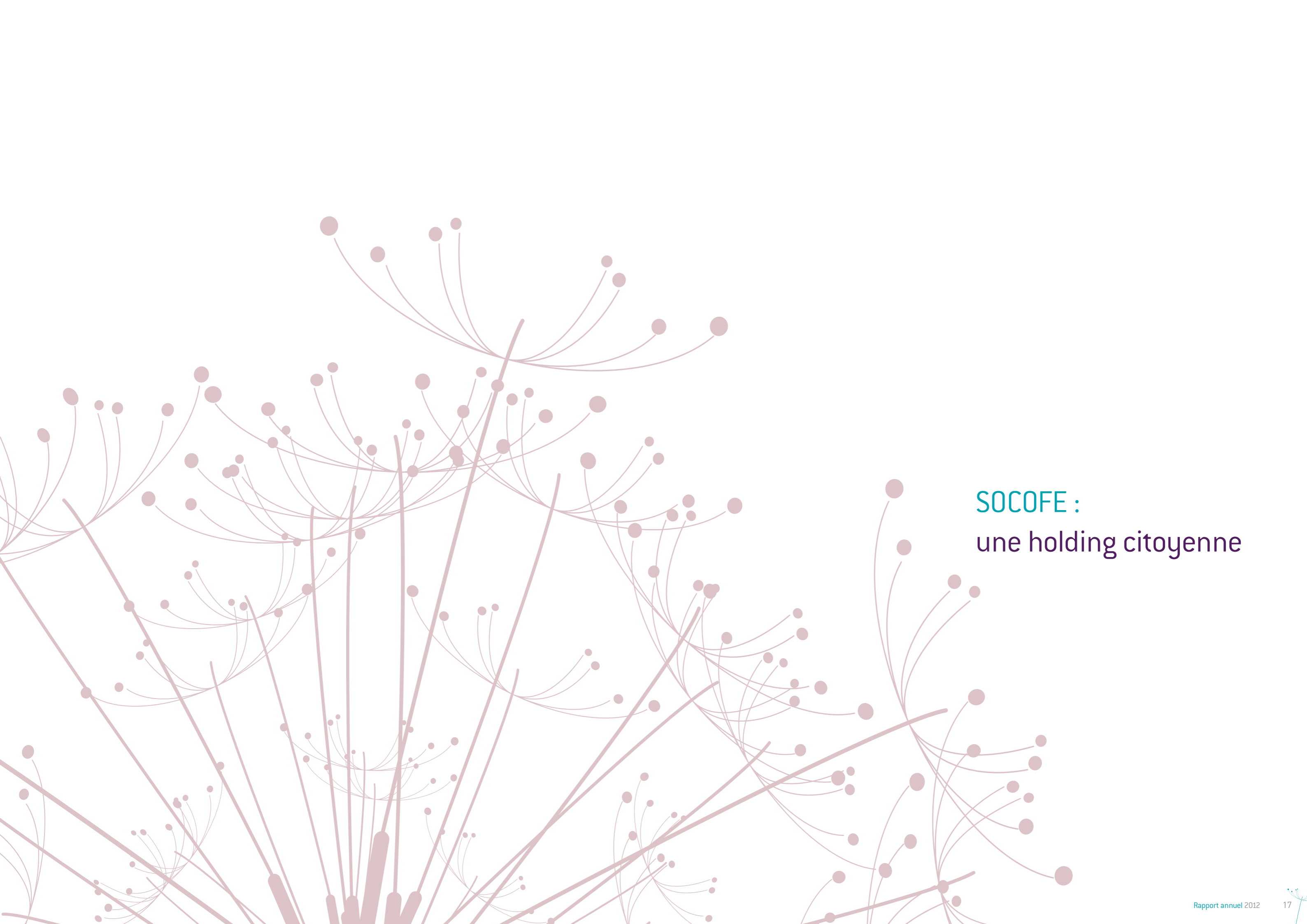
Que pouvez-vous dire des partenaires de PLUG AT SEA ?

En fait, ce sont tous des partenaires belges, qui travaillent déjà ensemble dans d'autres structures, et qui ont mis leur know-how en commun pour ce dossier. Nous sommes complémentaires et très contents d'être ensemble. Quelque part, nous sommes un peu en train de réinventer la Belgique...La mer nous unit !

Et SOCOFE ?

Notre partenariat est positif et très constructif. Nous travaillons ensemble depuis longtemps dans le cadre de POWER@SEA et de C-POWER, avec la volonté de ne pas prendre trop de risques. Nous sommes sur la même longueur d'onde.





SOCOFE :
une holding citoyenne

Nos valeurs

Les valeurs qui guident les actions de SOCOFE découlent directement de la spécificité de ses missions. Il s'agit de conjuguer le souci de l'intérêt général, la durabilité de la croissance et le professionnalisme.

Priorité à l'intérêt collectif

L'action de SOCOFE s'inscrit dans une démarche de citoyenneté. L'intérêt collectif prime sur le rendement. Les missions de SOCOFE sont effectivement sans ambiguïté et nécessitent de concilier facteurs économiques, sociaux et environnementaux. Les prises de participation s'inscrivent dès lors dans une vision à long terme au travers de choix stratégiques et mesurés.

Durabilité de la croissance

La rentabilité maximale immédiate n'étant pas recherchée à tout prix, SOCOFE peut être active dans des secteurs où le rendement est différé dans le temps mais où l'enjeu pour les populations est majeur. Ceci explique la présence de la holding dans des secteurs comme celui de l'eau ou des énergies renouvelables.

Transparence et professionnalisme

L'efficacité au profit à la fois de la collectivité et des actionnaires ne laisse pas d'autre voie que celle de l'excellence. SOCOFE, Société Anonyme, est un acteur économique à part entière soumis aux règles du marché. SOCOFE est guidée par le professionnalisme. Au travers

de ses organes de gestion et de sa Charte de Gouvernement d'entreprise, SOCOFE adopte les règles strictes de gouvernance et de transparence dans toutes ses décisions.

Charte de Gouvernement d'entreprise

Dans son souci d'assumer pleinement sa volonté de transparence, SOCOFE s'inscrit dans une dynamique de Corporate Governance. Alors qu'elle n'y est nullement contrainte, elle se soumet à une bonne gouvernance, dont la Charte de Gouvernement d'entreprise est la représentation formelle. SOCOFE, en tant que Société Anonyme, est convaincue de la nécessité d'une telle démarche. Elle représente une garantie pour ses actionnaires communaux et financiers. Dans la transparence, leurs intérêts sont défendus via les meilleures pratiques. Transparence et rigueur sont également des atouts et des conditions sine qua non pour une Société Anonyme, tant vis-à-vis de ses partenaires (les sociétés dont elle est actionnaire) que des interlocuteurs économiques et financiers extérieurs.

Le contenu de la Charte de Gouvernement d'entreprise

La Charte de Gouvernement d'entreprise de SOCOFE comporte quatre sections principales.

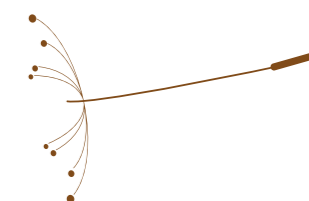
// La première fixe avec précision quelles sont les modalités de fonctionnement de SOCOFE en matière de relations avec ses actionnaires et de transparence des informations qui leur sont fournies.

// La deuxième fixe les principes de gouvernance en précisant la tâche des organes qui représentent et exercent le contrôle de la société.

// La troisième définit les missions du Conseil d'administration et de ses comités; elle fixe l'ensemble des règles qui le régissent. Elle établit également les droits, devoirs et règles de conduite des administrateurs.

// La quatrième concerne la direction de la société, le cadre dans lequel elle s'exerce et les règles de conduite.

Cette Charte peut être téléchargée sur le site www.socofe.be ou obtenue sur simple demande.



Nos missions

SOCOFE fédère des intérêts communaux wallons.

Selon l'intérêt de ses partenaires, elle intervient dans des dossiers économiques et financiers.

SOCOFE fédère des communes

Certains secteurs économiques sont essentiels pour l'intérêt des populations. SOCOFE, partenaire des communes, a pour mission d'intervenir dans ces domaines. Autrement dit, la société holding prend en priorité des positions dans des secteurs de service aux collectivités locales et qui influencent la qualité de vie de la population.

SOCOFE est donc un véhicule fédérateur des investissements stratégiques des communes de Wallonie. Associées, celles-ci disposent ainsi d'un effet de levier économique plus fort.

SOCOFE assure un rendement fiable à ses actionnaires

SOCOFE veille à assurer un rendement adapté à ses actionnaires. A cette fin, elle gère de façon professionnelle les fonds qui lui sont confiés. La volonté n'est en effet pas de maximiser le rendement sur le court terme, mais de viser un accroissement régulier sur le long terme, qui convient bien aux intérêts communaux.

Sur la base des vingt-deux dernières années, SOCOFE affiche un retour sur investissement largement supérieur à 10% en cumulant dividendes et plus-values sur le portefeuille. Les actionnaires bénéficient de dividendes réguliers et croissants. Ces dernières années, la croissance du dividende ordinaire d'un exercice à l'autre a toujours été au minimum de 5%. Par ailleurs, pour 2005, 2008, 2009 et 2011, des dividendes extraordinaires appréciables ont pu être distribués (voir graphique et tableau page suivante).

SOCOFE mise sur les activités de réseau

Progressivement, les activités de réseau sont devenues une priorité de SOCOFE. L'électricité, le gaz naturel et l'eau sont des activités d'intérêt majeur pour les populations, et ce de plus en plus. Dans les marchés libéralisés, les réseaux occupent une place centrale et stratégique pour un fonctionnement équilibré du marché et un développement économique harmonieux.

De plus, régulées, les activités de réseau ont un rendement plus sûr et stable, correspondant bien au type de rentabilité recherché par SOCOFE.

SOCOFE privilégie le développement des énergies renouvelables

Par excellence, les énergies renouvelables relèvent de l'intérêt public. SOCOFE est intervenue très tôt dans le développement de telles activités. Elle a investi dans la biométhanisation, les piles à combustible ou le photovoltaïque. Elle est également une des chevilles ouvrières de plusieurs champs onshore d'éoliennes chez nous, et partenaire du premier champ éolien offshore belge, C-POWER. Aujourd'hui, grâce à sa participation dans la holding OTARY, dans les parcs RENDEL, SEASTAR et MERMAID, ainsi que dans la société PLUG AT SEA, SOCOFE assure une présence wallonne dans l'exploitation énergétique de la Mer du Nord.

	BÉNÉFICE DISTRIBUÉ EN €	RENTABILITÉ DU CAPITAL SOUSCRIT
2006	6 639 009	5,8%
2007	6 973 942	6,1%
2008	10 323 270	9%
- dont dividende ordinaire	7 340 992	6,4%
- dividende exceptionnel	2 982 278	2,6%
2009	15 600 000	13,6%
- dont dividende ordinaire	7 800 000	6,8%
- dividende exceptionnel	7 800 000	6,8%
2010	8 258 616	7,2%
2011	12 387 924	10,8%
- dont dividende ordinaire	8 717 428	7,6%
- dividende exceptionnel	3 670 496	3,2%
2012	9 176 240	8%



Notre actionnariat

Depuis sa création, SOCOFE a connu une ouverture progressive de son capital, accueillant petit à petit divers partenaires financiers et institutionnels aux côtés des sociétés fédérant des intérêts communaux.

A sa création, seuls des intérêts communaux et intercommunaux étaient fédérés en SOCOFE. Ils restent majoritaires. Des partenaires financiers et institutionnels ont ensuite été associés au capital. Les plus récents sont la SRIW ENVIRONNEMENT, ETHIAS, ou le groupe ARCO-AUXIPAR.

En 2006, l'actionnariat de SOCOFE avait connu une évolution notable suite à la réforme des intercommunales initiée par la Région wallonne. Il en résultait une nouvelle répartition des parts entre un nombre plus réduit d'actionnaires.

Depuis, SOCOFE travaille à renforcer la représentativité de son actionnariat à l'échelle de la Wallonie. Ainsi, le capital a été ouvert à de nouveaux actionnaires intercommunaux. Cette opération permet d'associer des partenaires de Verviers, du Brabant wallon, de Namur et du Hainaut aux actionnaires historiques que sont les intercommunales des bassins de Charleroi et Liège.

En 2009, suite aux opérations d'échanges de parts entre actionnaires liées à la prise de contrôle de BeTV par TECTEO/VOO, SOCOFE avait reçu certaines de ses propres actions et détenait donc depuis lors une partie de son propre capital (2,13%), tandis que SRIW ENVIRONNEMENT, ETHIAS et DEXIA avaient accru légèrement leur participation.

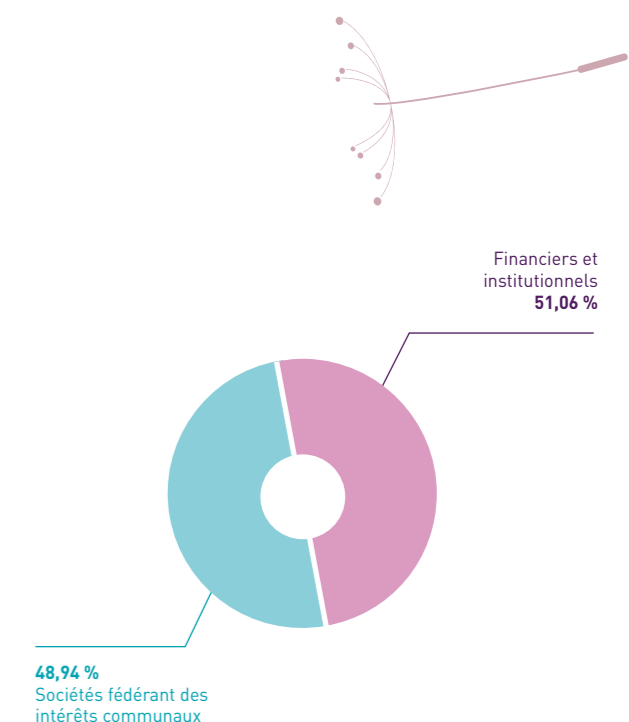
Cette situation avait été mise à profit pour renforcer la représentativité de SOCOFE à l'échelle de la Wallonie. Certains actionnaires historiques ont augmenté leur participation et de nouvelles intercommunales sont entrées dans le capital : SEDIFIN (Brabant wallon), IDEFIN (Namur), IDEA (Hainaut) et FINIMO (Verviers).

Conformément à la décision du Conseil d'administration au début 2010, les 9.764 parts en autocontrôle ont été revendues. Elles ont été proposées aux actionnaires actuels selon des proportions qui rencontrent les aspirations des associés. C'est notamment le cas des nouveaux actionnaires qui ont accru leur participation jusqu'ici symbolique.

Enfin, l'année 2011 a vu l'absorption de l'ALG par TECTEO. Au terme du processus, TECTEO est devenu actionnaire de SOCOFE à hauteur de 32,37%. Ensuite, dans le cadre d'une réorganisation du groupe ETHIAS, les 22.513 parts d'ETHIAS S.A. ont été transférées à ETHIAS Droit Commun.

A l'issue de l'exercice 2012, voici comment se présentait la répartition du capital de la société :

Actionnaires	Nombre de parts	Capital en euros	% détenu
AIEG	6 000	1 500 000	1,31
AIESH	2 000	500 000	0,44
CHF	64 691	16 172 750	14,1
FINIMO	201	50 250	0,04
IDEA	1 553	388 250	0,34
IDEFIN	397	99 250	0,09
IPFH	364	91 000	0,08
SEDIFIN	801	200 250	0,17
TECTEO	148 535	37 133 750	32,37
AUXIPAR	10 217	2 554 250	2,23
DEXIA	22 513	5 628 250	4,91
ETHIAS	22 513	5 628 250	4,91
MEUSINVEST	13 000	3 250 000	2,83
P&V	20 435	5 108 750	4,45
ECETIA	121 000	30 250 000	26,37
SRIW	24 592	6 148 000	5,36
TOTAL	458 812	114 703 000	100



Notre gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration se réunit en moyenne tous les deux mois.

● Président :	A. GILLES
● Administrateur délégué :	C. GRÉGOIRE
● Administrateurs :	M. BAYENET Y. BINON J. COMPERE M. DEBOIS M. DECONINCK F. DEMEUSE D. DRION C. DURIEUX J.-F. ESCARMELLE J.-P. LABILLE (a démissionné le 17/1/2013) P. LALLEMAND A. MATHOT M. MOTTARD (a démissionné le 31/3/2013) J. PIETTE G. PIRE J. SÉQUARIS R. SOBRY C. TELLINGS S. TODARO E. VANCAPPELLEN A. VEREECKE
● Expert permanent :	D. DONFUT
● Personne invitée :	J. VANDEBOSCH, Observateur
● Secrétaire :	M. BASECQ

Le **Comité stratégique** prépare pour le Conseil d'administration les orientations fondamentales de l'entreprise. Il se réunit en moyenne tous les deux mois.

Il se compose de M. DEBOIS, C. DURIEUX, A. GILLES (Président), C. GRÉGOIRE, G. PIRE, J. SÉQUARIS.

Le **Comité d'audit** examine, préalablement au Conseil d'administration, la qualité des comptes et des rapports aux actionnaires.

Il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes. Il évalue le respect de l'application des procédures internes.

Il se compose de F. DEMEUSE, J.-F. ESCARMELLE (Président), P. LALLEMAND, M. MOTTARD, A. VEREECKE.

Le **Comité de rémunération** propose au Conseil d'administration les rémunérations des mandataires sociaux et des principaux dirigeants.

Il se compose de A. GILLES (Président), P. LALLEMAND, G. PIRE, J. SÉQUARIS.

Depuis juin 2000, sur la base des recommandations formulées par le Comité de rémunération et prenant en considération l'extension des activités de la société, l'Assemblée générale de SOCOFE a décidé à l'unanimité des indemnités attribuées aux mandataires du Conseil d'administration et du Comité stratégique.

Ces indemnités, non cumulables, sont indexées et liquidées semestriellement pour les membres du Conseil d'administration et mensuellement pour les autres, après retenue du précompte. Pour l'exercice 2012, l'enveloppe globale de la rémunération des organes de gestion s'est élevée à 464.572 euros.

L'indemnité de l'Administrateur délégué, incluse dans ce montant, est établie par le Comité de rémunération qui fixe celle-ci dans le cadre général d'une enveloppe en prenant en considération les indemnités perçues pour les fonctions exercées au sein du groupe et selon des critères à définir quant à l'appréciation de l'évolution de la société.

Les indemnités pour les différents mandats exercés pour compte de SOCOFE sont versées directement à SOCOFE qui rémunère l'Administrateur délégué à hauteur de l'enveloppe fixée.





Rapport de gestion

Globalement, notre stratégie centrée sur les activités de réseaux et de grand transport d'énergies, sur les énergies renouvelables et en particulier l'éolien off et onshore, est confirmée. Le rôle de la Belgique comme plaque tournante européenne des transits d'énergie se confirme et la sécurité d'approvisionnement du pays devrait s'en trouver augmentée, notamment par le développement international d'ELIA et de FLUXYS, mais aussi par la montée en puissance du secteur de l'éolien, qu'il soit offshore ou onshore.

SOCOFE clôture son exercice 2012 sur un résultat positif de 23,8 millions d'euros. Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale de distribuer aux actionnaires un dividende ordinaire de 20 euros par part, en croissance d'un peu plus de 5% par rapport au dernier exercice. Le total des dividendes distribués représente 9.176.240 euros. Le solde du résultat est intégré aux bénéfices reportés, qui s'élèvent désormais à 49,2 millions d'euros.

Date de rédaction du rapport : mi-mars 2013



Terminal de Zeebrugge

FLUXYS

«Intensification des opportunités internationales»

Aujourd'hui plus que jamais, la sécurité d'approvisionnement dans notre pays repose sur une stratégie internationale cohérente. Une société comme FLUXYS ne peut envisager de continuer son développement, ni de pouvoir garantir cette sécurité, sans l'ambition de se positionner comme plaque tournante Nord-Ouest européenne du gaz naturel.

SOCOFE, l'actionnaire de PUBLIGAZ le plus important au Sud du pays (18,3%), soutient et accompagne cette stratégie. Celle-ci se traduit non seulement par un programme d'investissements ambitieux qui permet d'envisager une internationalisation des activités, mais aussi par la concrétisation de partenariats avec des acteurs européens, consolidant ainsi la position incontournable du réseau belge, idéalement placé à l'interconnexion des voies d'acheminement du gaz.

Pour rappel, le montant d'investissements réalisés en Belgique par FLUXYS pour la période 2007-2011 s'est élevé à 1,2 milliard d'euros et à 1,5 milliard d'euros en dehors de notre pays. Quant au programme indicatif d'investissements 2012-2021, il est prévu à 1,5 milliard d'euros en Belgique, tant dans le transport (78%) et le stockage (2%) de gaz naturel que dans le terminalling de

GNL (20%). Par ailleurs, FLUXYS a prévu une enveloppe de près d'1 milliard d'euros pour son développement dans le Nord-Ouest de l'Europe.

En 2012, le groupe a réalisé des investissements pour un montant de 163,5 millions d'euros, dont 71,6% ont été consacrés à des projets d'infrastructure en Belgique et 28,4% à des projets hors Belgique. FLUXYS a investi dans ses trois activités de base : transport, stockage et terminalling GNL.

Une stratégie dans la durée

Pour mieux saisir la cohérence à long terme de la stratégie de PUBLIGAZ et SOCOFE, rappelons brièvement les événements des dernières années. En 2008, répondant à l'exigence de réduction de participation émise par la Commission européenne pour autoriser la fusion de GDF et de SUEZ, la nouvelle entité fusionnée avait cédé à PUBLIGAZ 12,5% des parts de FLUXYS. L'année suivante, GDF-SUEZ cédait encore 6,25% du capital de FLUXYS à PUBLIGAZ, faisant ainsi de la holding publique l'actionnaire majoritaire, avec 51,4%. Enfin, en mars 2010, PUBLIGAZ rachetait le solde des parts détenues par GDF-SUEZ, devenant par ce fait actionnaire à 89,97% du gestionnaire belge de réseau de transport du gaz.

La montée en puissance des communes wallonnes en FLUXYS, au travers de la prise de contrôle par PUBLI-

- le pôle non régulé, comprenant les activités belges non régulées ainsi que toutes les sociétés actives à l'étranger, est logé dans FLUXYS (anciennement FLUXYS G), via FLUXYS FINANCE et FLUXYS EUROPE (actionnaire notamment dans FLUXYS TENP, FLUXYS DEUTSCHLAND, FLUXYSWISS, HUBERATOR, INTERCONNECTOR, BBL...).

SOCOFE se réjouit du fait que la CREG ait certifié, en octobre 2012, que FLUXYS BELGIUM respecte les exigences d'indépendance à l'égard des fournisseurs et producteurs de gaz naturel. La Belgique devient ainsi un des premiers pays européens à disposer d'un GRT de gaz naturel certifié selon le modèle de full ownership unbundling.

Un second partenaire belge aux côtés de PUBLIGAZ

Afin de donner à FLUXYS les moyens de concrétiser sa stratégie, on se souvient de l'entrée dans son capital, fin 2011 à hauteur de 10%, d'un premier partenaire financier : CDP QUÉBEC (Caisse de Dépôts et de Placements du Québec). Créée en 1965 pour gérer les actifs de pensions des employés publics et parapublics du Québec, CDP QUÉBEC détient aujourd'hui des actifs tant en Amérique du Nord qu'en Europe au sein de différentes infrastructures de transport. Une des caractéristiques de ce partenaire est qu'il vise avant tout le long terme et la stabilité des revenus, partageant ainsi la même philosophie que PUBLIGAZ. Par ailleurs, CDP QUÉBEC dispose d'une grande expertise en matière d'infrastructures du transport du gaz. A l'occasion de l'augmentation du capital de FLUXYS intervenue fin 2011, CDP QUÉBEC a porté sa participation en FLUXYS à 20%.

SOCOFE se réjouit de cette collaboration, qui contribue à la mise en œuvre de l'ambitieuse stratégie d'investissements de FLUXYS. Avec le soutien de ses actionnaires CDP QUÉBEC et PUBLIGAZ, FLUXYS reste continuellement à l'affût d'opportunités à saisir sur le marché européen.

En 2012, SOCOFE a pu également saluer l'entrée d'un second partenaire belge aux côtés de CDP QUÉBEC : la SFPI. Active dans le giron du gouvernement fédéral, la SFPI est entrée à hauteur de 2,14% (CDP QUÉBEC conservant 20% et PUBLIGAZ 77,84%). En fonction des besoins de FLUXYS, la SFPI pourrait dans l'avenir augmenter sa participation aux alentours de 5%.

GAZ, conforte le positionnement de SOCOFE dans les activités régulées des réseaux d'énergie, qui occupent une place centrale et stratégique dans les marchés libéralisés. Par ailleurs, ces activités régulées présentent un rendement plus sûr et plus stable, ce qui correspond tout à fait au type de rentabilité recherché par SOCOFE pour les fonds communaux qui lui sont confiés.

Séparation des activités régulées et non régulées

Rappelons également qu'une réorganisation importante de FLUXYS a été opérée en 2010, notamment en vue de respecter les prescriptions de la «loi Magnette» et de garantir l'indépendance du gestionnaire du réseau de transport du gaz vis-à-vis des fournisseurs. FLUXYS a procédé à une séparation nette entre ses activités régulées en Belgique et celles qui ne le sont pas. A noter qu'en 2012, un nouveau remaniement a été opéré, rendant la structure du groupe FLUXYS plus lisible :

- Le pôle régulé belge s'appelle désormais FLUXYS BELGIUM (anciennement FLUXYS). FLUXYS BELGIUM reste cotée en bourse pour environ 10% et couvre les activités de transport et de transit en Belgique, de stockage, ainsi que la gestion du terminal de gaz naturel liquéfié de Zeebrugge, via sa filiale FLUXYS LNG ;

FLUXYS au cœur des réseaux européens de gaz

Dans les perspectives actuelles de développement de l'utilisation du gaz, le moins polluant des carburants fossiles, il est stratégique de développer les lignes de transport Est-Ouest et Nord-Sud en Europe, mais également le stockage et le terminalling.

En effet, si la production de gaz naturel en Europe permet aujourd'hui d'assurer environ 60% des besoins du marché intérieur, la dépendance vis-à-vis des importations ne peut aller que crescendo dans les années à venir. La plupart des études estiment que le marché gazier européen pourrait, en 2030, être tributaire pour près de 70% des importations en provenance de régions situées en-dehors de l'Europe.

La construction de grandes canalisations transeuropéennes telles que le Nord Stream et le South Stream a été réalisée en vue de compenser ce déclin de la production européenne et de diversifier les routes permettant d'acheminer des volumes de gaz supplémentaires à partir de sources plus éloignées. Le gaz russe, notamment, prend une importance croissante. Son acheminement passe par la Belgique et s'ajoute aux flux venus de Norvège et du Terminal de Zeebrugge. Ceci confirme la position géographique idéale de la Belgique, véritable plaque tournante pour les échanges et le stockage. Enfin, la présence de liens gaziers avec la Grande-Bretagne et le rôle de pionnier de notre pays en matière d'unbundling (en gaz comme en électricité avec ELIA) constituent des atouts supplémentaires.

Un premier chaînon vers l'Est

Parmi les opportunités stratégiques saisies par FLUXYS, on peut citer sa participation de 19% dans la canalisation North European Pipeline (NEL). Cette jonction est une des deux canalisations en Allemagne qui transportent, vers l'aval, des flux en provenance de la canalisation Nord Stream. Cette dernière est destinée à acheminer des volumes additionnels de gaz naturel russe en Europe via la Mer Baltique. Cet accord a redessiné l'actionariat de la canalisation NEL comme suit : WINGAS détient 51%, GASUNIE 20%, FLUXYS DEUTSCHLAND 19%, et E.ON RUHRGAS 10%.

FLUXYS relie désormais le Nord et le Sud de l'Europe

Fin novembre 2011, une nouvelle avancée a été réalisée dans cette stratégie internationale : FLUXYS a acquis les intérêts de la société italienne ENI dans les canalisations TENP (Allemagne) et TRANSITGAS (Suisse). Cet investissement majeur a porté sur les participations d'ENI dans les propriétaires d'infrastructures TENP KG



(49%) et TRANSITGAS AG (46%), ainsi que sur des intérêts d'ENI en tant que gestionnaire de réseau de transport dans chacune des infrastructures. La transaction a inclus également le droit de commercialiser, en tant que gestionnaire de réseau de transport indépendant, 60% des capacités dans la canalisation TENP et 90% de celles de TRANSITGAS.

L'infrastructure TENP comporte deux canalisations parallèles d'environ 500 kilomètres qui démarrent à Bocholtz, le point d'interconnexion avec les Pays-Bas, longent ensuite la frontière Ouest de l'Allemagne, puis se terminent à Wallbach, le point d'interconnexion avec la canalisation TRANSITGAS en Suisse. Un embranchement de Stolberg vers le point d'interconnexion Raeren/Eynatten relie la canalisation TENP au réseau belge de FLUXYS BELGIUM. Au départ, ces canalisations étaient prévues pour transporter du gaz naturel du Nord vers le Sud de l'Europe, mais à terme (2014-2015 au plus tard), il est prévu de rendre ces infrastructures bidirectionnelles. Grâce à ces nouvelles positions, FLUXYS est désormais en mesure d'assurer le transport de gaz entre le Nord et le Sud de l'Europe.

Majoritaire dans la liaison Belgique-Angleterre : l'Interconnector

Enfin, toujours dans cet objectif de faciliter les flux transfrontaliers bidirectionnels et d'accroître la flexibilité du réseau gazier, conformément au troisième Paquet Energie de l'Union européenne, FLUXYS a également signé, en février 2012, un accord avec le groupe SNAM (un des principaux acteurs européens intégrés dans le domaine des infrastructures gazières) pour racheter à

ENI ses participations dans INTERCONNECTOR et HUBERATOR.

Concurrence internationale plus agressive

L'intensification des opportunités internationales va cependant de pair avec un durcissement de la concurrence, comme en témoignent les dossiers OGE, TIGF et MEDGAZ.

Le premier portait sur 10.500 kilomètres de canalisations et 17 interconnexions internationales. C'est le fonds australien MACQUAIRE qui a décroché OGE, à une valeur bien supérieure à la valeur réglementaire. Plus récemment, début 2013, l'offre du consortium comprenant FLUXYS n'a pas été retenue pour le rachat de TIGF, la filiale de transport et de stockage de gaz de TOTAL active dans le Sud-Ouest de la France (le consortium réunissant l'italien SNAM, EDF et le fonds singapourien GIC a réalisé cette acquisition).

En décembre 2012, FLUXYS a annoncé avoir conclu un accord avec ENDESA (principal producteur et distributeur d'électricité en Espagne et présent en Amérique latine) et IBERDROLA (entreprise espagnole spécialisée dans la production, la distribution et la commercialisation d'électricité et de gaz naturel) pour racheter, dans le courant du premier semestre 2013, leurs parts dans MEDGAZ (propriétaire et gestionnaire de la canalisation sous-marine transportant du gaz entre l'Algérie et l'Europe). FLUXYS allait devenir ainsi le premier actionnaire de cet axe essentiel d'acheminement du gaz algérien vers l'Europe,

transportant jusqu'à 8 milliards de mètres cubes de gaz par an. C'était sans compter sur l'exercice du droit de préemption par les autres actionnaires, SONATRACH et CEPSA, qui a mis un terme à cette opération. Cependant, cet échec ne ferme pas la porte à d'autres opportunités autour de MEDGAZ. Des opportunités qui pourraient prendre la forme d'accords avec d'autres partenaires, dans le cas où les actionnaires céderaient des participations.

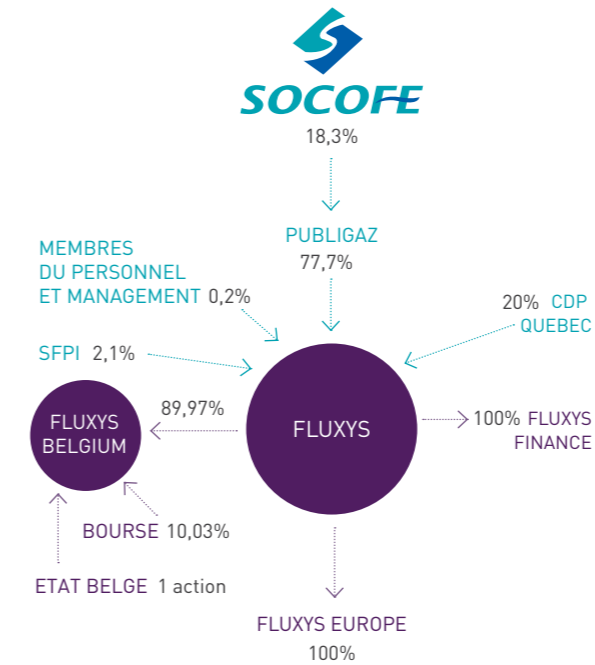
De belles opportunités 2012

Cette concurrence ardue, souvent l'œuvre de fonds d'investissements internationaux, n'a pas empêché la concrétisation d'autres dossiers stratégiques. Pour commencer, en mai 2012, GLOBAL INFRASTRUCTURES PARTNERS (GIP) et SWISSGAS ont pu finaliser leur investissement dans FLUXYSWISS, prenant chacun une participation respective de 44,9% et 4,9% dans la filiale suisse de FLUXYS. Ce nouvel actionariat confirme le partenariat stratégique des trois entreprises ainsi que leur objectif commun de relier les marchés gaziers et les points de négoce dans le Nord-Ouest et le Sud de l'Europe. FLUXYSWISS commercialise en effet 90% des capacités de la canalisation TRANSITGAS et détient une participation de 46% dans TRANSITGAS AG (aux côtés de SWISSGAS, 51%, et E.ON RUHRGAS, 3%).

Signalons que la position de FLUXYS s'est également consolidée en Allemagne grâce à la prise de participation de 10% du capital de NETCONNECT GERMANY.



Participation en FLUXYS au 31/12/12



Les opportunités hors Belgique ont également concerné des collaborations sans prise de participation, permettant à FLUXYS de participer activement à l'émergence d'un marché européen du gaz. SOCOFE salue entre autre la signature d'une déclaration conjointe, en juin 2012, par FLUXYS BELGIUM, ENERGINET.DK (Danemark) et GASUNIE (Pays-Bas). L'objectif commun de ces trois entreprises d'infrastructures gazières indépendantes, qui encouragent par ailleurs d'autres partenaires à les rejoindre, est de promouvoir un approvisionnement en gaz 100% neutre en carbone au sein de leur infrastructure d'ici 2050. Les partenaires échangeront leur savoir-faire, examineront les possibilités de réaliser des projets de démonstrations communs, et faciliteront la mise en place d'un marché efficace de certification du gaz renouvelable en Europe du Nord.

Un marché en plein changement

Pour clôturer ce volet international, soulignons enfin que dans les mois à venir, FLUXYS devra rester attentive à la maîtrise du risque réglementaire ainsi qu'aux risques liés à l'évolution du marché du gaz. En effet, à l'échelle mondiale, ce dernier vit un réel bouleversement, avec deux phénomènes combinés : la réduction des volumes liée à la crise et l'importance croissante du gaz de schiste. Les premières conséquences sont le découplage de plus en plus palpable des marchés du gaz et du pétrole, ainsi que son corollaire, la réorganisation du marché autour de contrats d'une durée plus courte, une plus grande volatilité des prix et un marché qui demande une flexibilité accrue pour les transporteurs.

La Belgique reste au cœur de la stratégie

Walter Peeraer, le CEO de FLUXYS, rappelait dans notre rapport annuel 2011 que l'ambition internationale de

FLUXYS se trouve ancrée dans ce qui constitue la priorité majeure du groupe : la sécurité d'approvisionnement en Belgique. PUBLIGAZ et SOCOFE gardent également une attention constante sur cet objectif, ainsi que sur celui d'assurer la compétitivité de notre réseau par des coûts performants et maîtrisés.

Comme indiqué plus haut, une part significative des investissements prévus par FLUXYS concerne la Belgique, faisant du groupe l'un des premiers investisseurs du pays. La position de FLUXYS sur les routes clés du marché de gaz Nord-Ouest européen renforce par ailleurs l'attractivité de la zone des activités belges régulées, avec notamment un impact positif direct sur les tarifs de FLUXYS en Belgique, les moins élevés d'Europe, de même que sur la sécurité d'approvisionnement de notre pays.

En matière de stockage, FLUXYS offre des capacités permettant aux fournisseurs du marché belge d'assurer la continuité de l'approvisionnement de leurs clients chauffage en période de froid. FLUXYS dispose en effet de capacités de stockage souterrain à Loehnoudt, où du gaz naturel en grosses quantités est conservé en aquifère à plus d'un kilomètre dans le sous-sol. Depuis 2008, des travaux d'extension sont en cours en vue d'augmenter progressivement la capacité du site de stockage, avec une augmentation de la capacité de stockage utile qui est passée de 600 (2008) à 700 millions de mètres cubes en 2011.

Via sa filiale FLUXYS LNG, l'entreprise est également l'opérateur du terminal de gaz naturel liquéfié (GNL) à Zeebrugge. La zone de Zeebrugge joue un rôle clé dans la position de plaque tournante européenne. Les installations présentes dans la zone ont une capacité de transfert de quelque 50 milliards de mètres cubes de gaz naturel par an, soit environ 10% de la capacité frontalière nécessaire à l'approvisionnement en gaz naturel de l'Europe.

fortement l'accès au réseau de transport de FLUXYS BELGIUM et crée les conditions pour un marché liquide du gaz naturel.

Le marché des véhicules et des navires : du potentiel pour FLUXYS

En Belgique, le marché des véhicules au gaz naturel reste peu développé en raison essentiellement de l'absence de législation tant au niveau du régime de taxation que des spécifications techniques à respecter notamment pour les stations-services. Aussi, FLUXYS participe à un groupe de travail regroupant différentes parties intéressées pour assurer la promotion du gaz naturel comme carburant le plus propre pour les véhicules.

Le gaz naturel comprimé se révèle en effet être un carburant particulièrement intéressant pour les voitures étant donné que sa combustion ne rejette pratiquement pas de particules fines et que les émissions de CO₂ sont inférieures de 20 à 25% à celles des véhicules roulant à l'essence.

Le GNL, quant à lui, connaît un succès croissant comme carburant pour les poids lourds qui assurent du transport routier sur de longues distances. Il est également intéressant pour le transport maritime. Le recours au GNL permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre des navires de 20%. FLUXYS participe à une étude en vue d'examiner la possibilité d'utiliser le GNL comme carburant pour les navires dans les zones maritimes à contrôle d'émissions de soufre. FLUXYS coopère aussi à une étude en Belgique pour déterminer les possibilités d'implantation d'infrastructures de ravitaillement en GNL dans différents ports belges.

Un nouveau modèle de transport entry/exit

Depuis le 1^{er} octobre 2012, FLUXYS est également devenue un précurseur dans le modèle de commercialisation. FLUXYS a lancé le nouveau modèle de transport entry/exit pour ses services de transport de gaz naturel. Cette initiative est une révolution qui a demandé des investissements conséquents et a obligé FLUXYS à revoir sa politique commerciale. Elle est aussi une étape logique dans le fait de positionner la Belgique comme plaque tournante du gaz européen.

Alors que l'ancien modèle, basé sur le transport de point à point, limitait les possibilités d'acheminer le gaz vers les consommateurs finaux, le modèle entry/exit élargit fortement le champ des possibles. Il ouvre de nouvelles options d'approvisionnement en gaz en multipliant les portes d'entrées et de sortie dans une zone délimitée. Ce nouveau modèle de transport entry/exit simplifie





ELIA

«Dans le top 5 des GRT européens»

ELIA est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique, avec un peu plus de 8.400 kilomètres de lignes et câbles haute tension. La société achemine l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels.

Via PUBLI-T et PUBLIPART, SOCOFE détient la participation wallonne la plus importante en ELIA. Cette position forte résulte de notre priorité donnée aux activités régulées de réseaux. Des actionnaires tels que SOCOFE, ainsi que ses partenaires communaux, attendent de leur participation dans le secteur régulé des revenus réguliers et plus stables que dans les activités commerciales. Il est donc logique que nous soyons très actifs dans ce secteur. Mais ce n'est pas la seule raison pour laquelle nous soutenons l'ambition d'ELIA. Nous considérons également la gestion des réseaux comme un métier stratégique.

En décembre 2010, SOCOFE détenait 13,35% du capital de PUBLI-T. A cette époque, pour pouvoir financer le rachat des parts d'ELECTRABEL et entrer dans le capital du réseau allemand 50 HERTZ TRANSMISSION, PUBLI-T avait besoin de mobiliser 300 millions d'euros. Une partie de ces moyens est venue d'un financement bancaire. L'autre d'une augmentation de capital de 133 millions qui devait s'effectuer en deux phases. La première, de 100 millions d'euros, et à laquelle tous les actionnaires ont participé à l'exception du HOLDING COMMUNAL, a été réalisée en décembre 2010. Pour la seconde (33 millions d'euros), il était prévu que le HOLDING COMMUNAL y souscrive à l'horizon de 5 ans maximum, à défaut

de quoi les autres actionnaires pouvaient se substituer à ce dernier.

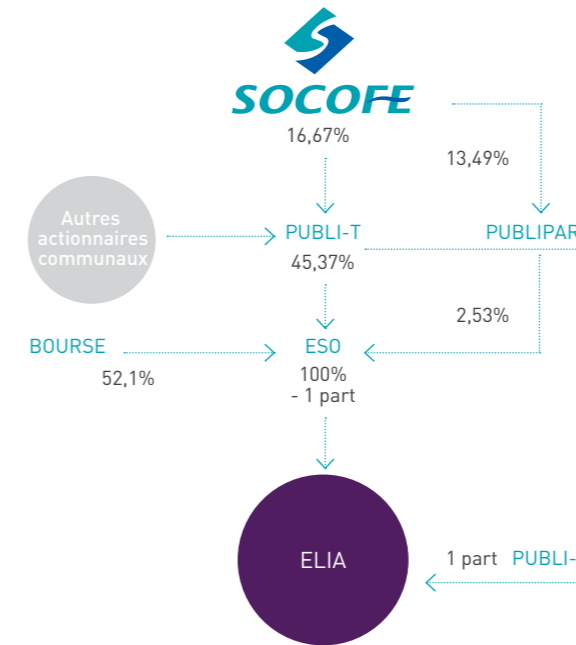
HOLDING COMMUNAL : PUBLI-T poursuit sa logique

Mais comme l'on sait, en décembre 2011, les actionnaires du HOLDING COMMUNAL (qui détenait encore 20% de PUBLI-T) ont décidé de sa mise en liquidation. Sur la base d'une analyse juridique approfondie du code des sociétés et des statuts, les actionnaires de PUBLI-T n'ont pu que constater que celle-ci entraînait de facto la perte de la qualité d'associé du HOLDING COMMUNAL.

La première conséquence a été la révision de la composition de l'actionariat de PUBLI-T. Ainsi, SOCOFE détient désormais 16,67% du capital de PUBLI-T. Tous les droits du HOLDING COMMUNAL liés à ses actions de catégorie A sont devenus caducs et les parts ont été annulées. Néanmoins, celui-ci a conservé, en compensation et conformément à la jurisprudence, le droit au paiement par PUBLI-T du dividende correspondant à la période pendant laquelle le HOLDING COMMUNAL était toujours associé au capital (jusqu'au 7 décembre 2011), ainsi qu'au paiement d'une valeur de remboursement de sa participation.

La deuxième conséquence est que cette décision a un impact sur le montant du rachat des parts par les autres actionnaires. Selon PUBLI-T, ce montant doit être déterminé sur la base de la valeur comptable de PUBLI-T, et non de la valeur du marché comme cela aurait été le cas si le HOLDING COMMUNAL avait vendu ses parts avant sa liquidation. Une position que les liquidateurs du HOLDING COMMUNAL contestent. Ils ont dès lors introduit une action en justice, qui ne devrait cependant pas être plaidée en première instance avant 2014.

Participation en ELIA au 31/12/12



Entre-temps, PUBLI-T poursuit sa logique et souhaite aujourd'hui payer l'action de séparation au HOLDING COMMUNAL. A cette fin, il a décidé de faire appel au capital auprès de ses actionnaires. Compte tenu des 16,67% détenus par SOCOFE, notre holding de souscription de 12,852 millions d'euros. Le paiement de cette souscription est prévu pour mai 2013. En outre, dans l'hypothèse où certains actionnaires de PUBLI-T ne souscriraient pas à la part qui leur est dévolue, SOCOFE est disposée à se substituer à eux.

ELIA pionnière sur le marché régulé européen

Tant dans le domaine du gaz naturel que de l'électricité, une redéfinition du paysage et de la taille du marché est en cours. Avec notamment la constitution, pour l'électricité, d'un marché structuré dit de la « plaque continentale » (incluant la Belgique, la France, les Pays-Bas, l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg) dans lequel l'électricité circule et se négocie à des prix très proches, indifféremment des frontières.

Dans ce contexte européen de redistribution des cartes, ELIA a indéniablement un rôle à jouer et de l'ambition affichée. Et elle peut compter sur de solides atouts : une place centrale en Europe, une expertise technique reconnue, l'habitude des coopérations internationales, une expérience à l'indépendance depuis près de dix ans, et une longueur d'avance, en tant que pionnière, dans la mise en place d'un marché efficace et d'outils performants.

A l'orée de l'hiver 2012, ces atouts ont démontré leur efficacité. On se souvient en effet que les discussions autour de la fermeture des centrales nucléaires de Doel 3 et de Tihange 2 ont suscité pas mal d'inquiétudes de la part des autorités et des citoyens belges. Cependant, la disponibilité et l'interconnexion du réseau ELIA ont permis d'importer les 2.500 MW (voire jusqu'à 3.500 MW certains jours) nécessaires.

Certifications acquises

Dans la foulée, SOCOFE se réjouit de la certification accordée par la CREG à ELIA SYSTEM OPERATOR (entité juridique sous laquelle opère le groupe ELIA) en tant que gestionnaire de transport d'électricité selon le modèle full ownership unbundling. Cette certification, qui s'est avérée un peu plus complexe que pour FLUXYS, intervient au terme d'une procédure d'examen particulièrement approfondie des exigences d'indépendance des GRT vis-à-vis des producteurs et des fournisseurs d'électricité, comme l'exige par ailleurs le troisième paquet de directives européennes. Fin 2012, la filiale d'ELIA SYSTEM OPERATOR en Allemagne, 50HERTZ TRANSMISSION, a également obtenu sa certification. A noter qu'il s'agit du seul des quatre GRT allemands à avoir déjà franchi cette étape.

Priorité à l'interconnexion

Depuis la prise de participation de contrôle de 50HERTZ TRANSMISSION, ELIA a rejoint le top 5 des gestionnaires de réseaux de transport européens. Sa place sur le marché Centre-Ouest européen se consolide. Elle est à présent mieux positionnée pour participer au développement d'un véritable marché européen de l'électricité fiable à l'échelle de la région. Un marché qui puisse par ailleurs prendre en compte l'intégration d'une part croissante d'énergies renouvelables, parmi lesquelles l'énergie éolienne.

Grâce à des investissements dans la capacité d'interconnexion avec les pays limitrophes, la Belgique reste un des pays européens les plus ouverts et les mieux interconnectés. Le projet Brabo, en cours d'examen par le service MER (milieueffectenrapportage) en est un exemple. Celui-ci est destiné à créer, à l'horizon 2016-2017, une nouvelle artère de 380 kV pour le port d'Anvers, indispensable à la poursuite de la croissance économique du port, mais également à un approvisionnement en électricité sûr et durable dans l'ensemble du pays, et même en Europe occidentale.

En Allemagne aussi, des pas importants ont été franchis en matière d'interconnexion. Début mars 2012, 50HERTZ TRANSMISSION a pris en effet connaissance de l'achèvement du processus d'approbation en matière d'aménagement du territoire en cours auprès de l'administration du Land de Thuringe pour la deuxième partie de la ligne d'interconnexion Sud-Ouest entre Vieselbach et Altenfeld. Cette décision représente un jalon important dans la réalisation du projet européen prioritaire « Interconnexion Halle-Saale-Schweinfurt ». Cette interconnexion Sud-Ouest joue en effet un rôle essentiel dans l'intégration des énergies renouvelables, essentiellement en ce qui concerne le transport de l'énergie renouvelable produite au Nord-Est de l'Allemagne vers les centres de consommation au Sud-Ouest du pays.

Nouveaux pas importants pour l'énergie renouvelable en mer

Comme écrit plus haut, ELIA participe de plus en plus activement à l'intégration à large échelle du renouvelable. Depuis septembre 2011, ELIA est par exemple impliquée dans le projet Eleanore via sa participation à 60% dans la holding EUROGRID INTERNATIONAL. Au travers de ce projet, sept sociétés européennes actives dans le secteur du transport d'électricité (3E, ALSTOM GRID, CG, CMI, DEME BLUE ENERGY, EUROGRID INTERNA-

TIONAL et SAG) s'engagent à unir leurs compétences et leurs forces afin de contribuer activement au développement d'une future infrastructure de réseau offshore, plus particulièrement en Mer du Nord et en Mer Baltique, dans la Manche, en Mer Celtique, ainsi qu'en Mer d'Irlande.

Le projet Eleanore permet à ses partenaires de démontrer leur soutien actif aux initiatives prises par les pouvoirs publics européens, nationaux et/ou régionaux, en vue de favoriser le développement de la production éolienne offshore.

L'expertise internationalement reconnue d'ELIA est également à la base de sa participation dans un nouveau projet innovant au large de la côte Est des Etats-Unis : Atlantic Wind Connection. ELIA a ainsi rejoint GOOGLE, MARUBENI, GOOD ENERGIES et ATLANTIC GRID INVESTMENTS dans ce projet de développement du premier réseau « backbone » à haute tension en courant continu outre-Atlantique. Celui-ci permettra le raccordement d'une puissance allant jusqu'à 7.000 MW d'énergie éolienne offshore produite au large des côtes de plusieurs Etats de la côte Est. Outre sa prise de participation, ELIA a également conclu un contrat de consultance à long terme avec le promoteur du projet. ELIA apporte ainsi son expertise en matière de conception et de développement d'autoroutes électriques offshore en Europe.



Un réseau maillé en Mer du Nord : un projet innovant pour ELIA

Mais en 2012, son implication dans l'éolien offshore a pris une autre dimension, notamment par le fait que le Gouvernement belge a confié à ELIA la mission de mettre en œuvre le dossier du réseau maillé en Mer du Nord.

Pour rappel, le développement des sept parcs éoliens en Mer du Nord nécessite des capacités de raccordement nouvelles sur le réseau électrique d'ELIA. Cela passe par deux projets importants : le projet Stevin et le projet de réseau maillé en Mer du Nord.

Le projet Stevin consiste à étendre le réseau 380.000 volts entre Zomergem et Zeebrugge. Ce réseau est en effet arrivé à saturation et rend impossible, dans l'état actuel, le raccordement de l'ensemble des sept parcs éoliens offshore.

Quant au projet de réseau maillé en Mer du Nord, il devrait permettre une connexion à moindre coût, et à moindre impact environnemental, des futurs parcs au réseau électrique. En effet, jusqu'à présent, les promoteurs de parcs éoliens offshore ont pris en charge le raccordement de leur parc de manière indépendante. Si cette approche a du sens à court terme, elle est loin d'être optimale dans la durée, tant du point de vue technico-économique qu'environnemental. Elle se traduit en effet par la multiplication de câbles sous-marins « point à point » entre les différents parcs et les postes à haute tension côtiers auxquels ils viennent se raccorder.

C'est pourquoi les promoteurs de parcs et ELIA travaillent à la création de ce premier réseau maillé en mer. Dans un tel scénario, le raccordement des différents parcs éoliens offshore sera réalisé en mer, à des postes à haute tension installés sur des plateformes situées à proximité des différentes concessions. Par ailleurs, ce réseau en mer sera intégré dans le réseau géré par ELIA sur la terre ferme.

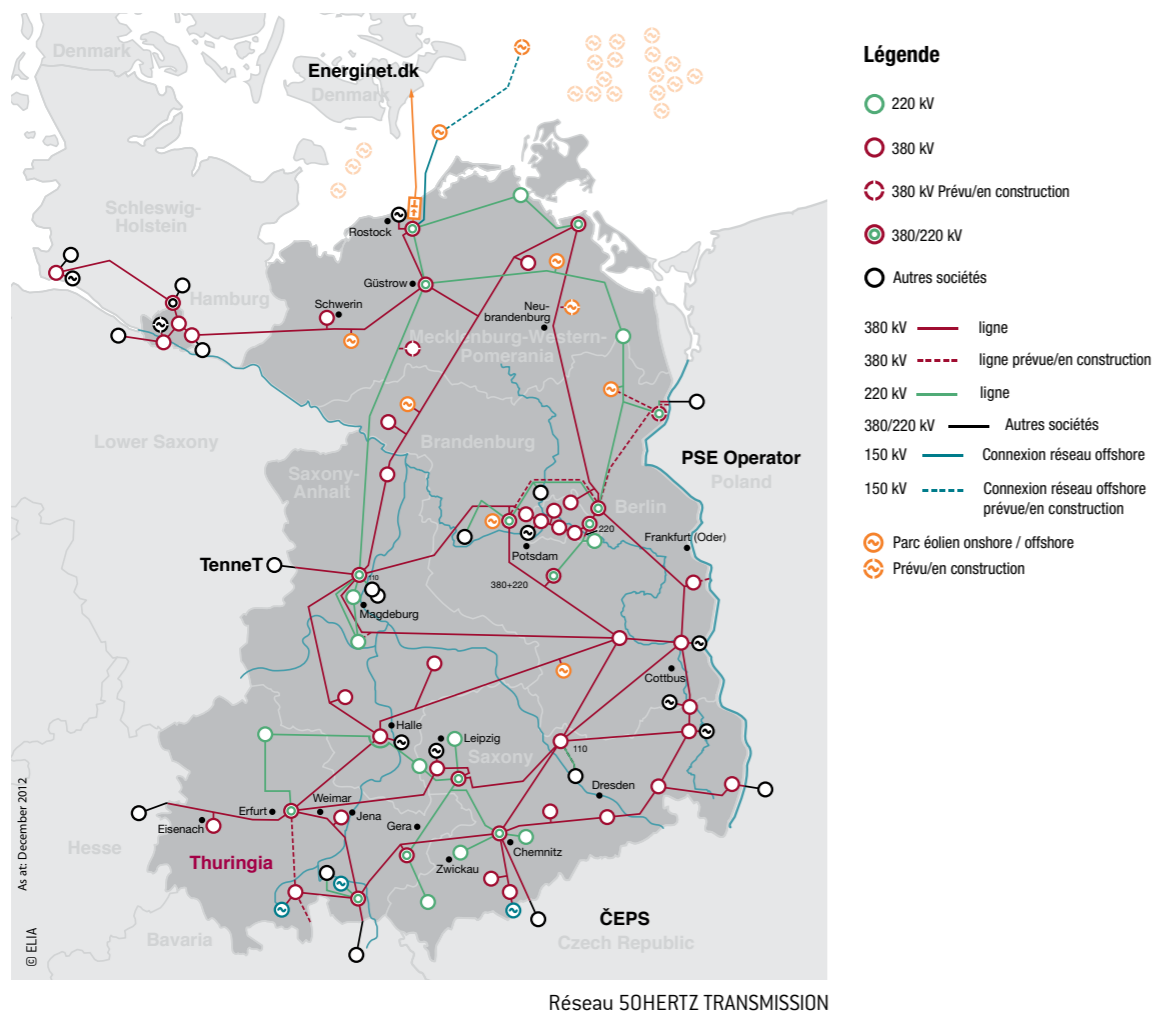
Afin de pouvoir avancer de façon efficace sur le projet, ELIA a demandé la création d'une société unique : PLUG AT SEA. Celle-ci, fondée fin 2012, permet à ELIA d'avoir à ses côtés une structure claire et un interlocuteur unique représentant onze acteurs complémentaires de l'éolien offshore belge : Z-KRACHT, ASPIRAVI, PARKWIND, DHAM, SOCOFE, SRIW ENVIRONNEMENT, PMV, ELECTRAWINDS, BEFIN, ainsi que RENT A PORT et RENT A PORT ENERGY.

L'aboutissement de ce projet innovant à plus d'un titre offrira clairement de nombreux avantages : fiabilité et optimisation des investissements pour ELIA et les promoteurs, mais aussi coûts moins élevés pour l'ensemble de la collectivité. Cette mutualisation du réseau en lieu et place des connexions point à point est de nature à générer une économie de 150 millions d'euros pour l'infrastructure électrique en mer.

Par ailleurs, il fait aussi partie d'une vision d'avenir plus ambitieuse encore, à savoir celle d'être un avant-poste vers une future plateforme internationale de transformation du courant alternatif en courant continu. Celle-ci ouvrirait l'accès à d'autres types d'énergies, notamment l'hydraulique en Scandinavie. Cette solution permettra ainsi aux consommateurs belges d'être alimentés en permanence en électricité verte, même en l'absence de vent !

Pour l'heure, la réalisation de l'extension du réseau ELIA en mer, en collaboration avec PLUG AT SEA, est suspendue à quatre préalables (lire aussi notre focus) :

- L'obtention des permis et autorisations requises pour la construction par ELIA du poste de transformation terrestres Stevin et du réseau en mer;
- la définition par la CREG des principes précis régissant les revenus, et donc la rentabilité des investissements;
- la modification du cadre belge, moins souple aujourd'hui que le cadre européen;
- et enfin, la construction effective du réseau en mer.



Réseau 50HERTZ TRANSMISSION



Centrale hydraulique de Floriffoux

SRIW ENVIRONNEMENT

« Un partenariat toujours souhaité »

L'importance des fonds mobilisés en 2010 par le projet C-POWER et le rachat de VENTIS via sa filiale BEFIN a amené l'ex-ECOTECH FINANCE, devenue à cette occasion SRIW ENVIRONNEMENT, à réaliser une augmentation de son capital. C'est ainsi que 53.000 nouvelles actions (pour un montant de 21,9 millions d'euros) ont été créées et que SOCOFE a porté sa participation de 15 à 20% en SRIW ENVIRONNEMENT.

Ces nouveaux moyens financiers mis à la disposition de la SRIW ENVIRONNEMENT confortent la mission de base de cette holding. Celle-ci consiste à promouvoir la gestion de l'environnement en Wallonie en prenant des participations dans des entreprises du secteur afin d'en assurer le développement économique, d'y créer de l'emploi, d'inciter ces entreprises à acquérir un savoir-faire original, voire de l'exporter sur les marchés mondiaux.

Pour rappel, SOCOFE est associée au capital de SRIW ENVIRONNEMENT depuis l'année 2000. Lors de l'augmentation de capital en 2011, SOCOFE a apporté le soutien supplémentaire au développement de cette entreprise, ce qui lui a d'ailleurs permis de renforcer sa propre action en ce domaine tout en cadrant adéquatement avec sa vocation de base, l'environnement et l'énergie étant étroitement liés. Cette stratégie de collaboration s'est jusqu'à présent poursuivie également dans des dossiers comme le développement d'OTARY et la prise de participation dans la société VENTIS.

Après la plus-value enregistrée lors de la cession d'une partie des actions détenues dans C-POWER au cours des exercices précédents, l'exercice 2011 s'est présenté sous de moins bonnes augures pour SRIW ENVIRONNEMENT, et ce à cause de la faillite de NEOCHIM et des difficultés rencontrées par CETB et EKOWATT. Conséquence pour l'exercice 2012 de SOCOFE : celui-ci s'est clôturé par l'enregistrement d'une réduction de valeur de 2,14 millions d'euros sur la participation en SRIW ENVIRONNEMENT. SOCOFE réitère néanmoins sa volonté de rester aux côtés de celle-ci afin de poursuivre le développement de ses projets environnementaux et renouvelables.



© C-POWER N.V., photographie par Tom D'Huygens

POWER@SEA- C-POWER HOLDCO

« C-POWER dans la dernière ligne droite »

2012 a été très importante pour la construction du parc éolien offshore C-POWER sur le Thorntonbank en Mer du Nord. Après la phase pilote qui a permis l'installation, en 2009, des six premières éoliennes, C-POWER a érigé, en 2012, trente éoliennes supplémentaires d'une capacité unitaire de 6,15 MW. Les partenaires de C-POWER sont d'autant plus enthousiastes qu'il s'agit d'une première mondiale. C'est en effet la première fois que des éoliennes d'une telle puissance sont installées aussi loin en mer. A ce stade, cela représente la consommation en électricité de 400.000 habitants.

Pour rappel, ce projet de parc éolien de 325 MW s'est déroulé en trois phases. La première, entamée en 2007 et achevée en 2009, constituait une phase test. En mars 2012 a débuté la deuxième phase, avec l'installation des trente éoliennes. Enfin, l'installation des dix-huit dernières éoliennes se déroulera à partir de mars 2013, pour se terminer avant la fin de l'année.

EDF LUMINUS

« Compétition accrue entre fournisseurs »

A la fois producteur d'électricité et fournisseur d'énergie, mais aussi de gaz, EDF LUMINUS est aujourd'hui le deuxième acteur du marché belge de l'énergie. Sa part de marché commerciale dépasse les 20%. Avec 1.950 MW de capacité installée début 2013, l'entreprise représente environ 10% du total national. Les énergies renouvelables représentent quant à elles 9% de la capacité totale de production.

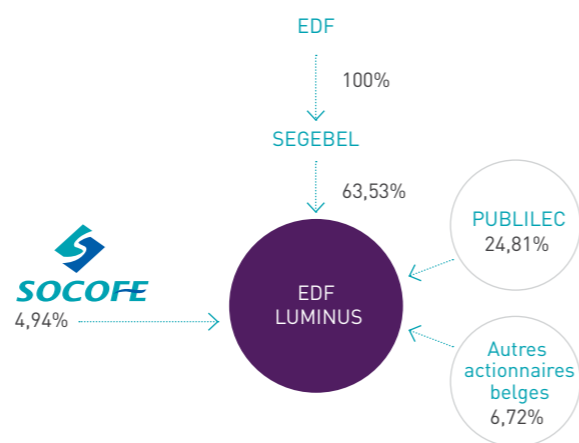
Depuis 2009, EDF est l'actionnaire unique de la holding SEGEBEL, qui détient 63,5% des parts d'EDF LUMINUS. Les autres actionnaires, essentiellement publics et historiques, accompagnent depuis plusieurs années EDF LUMINUS dans les diverses étapes de son déploiement sur le marché libéralisé. Parmi eux, SOCOFE dispose d'une participation directe de 4,94%. Cela dit, à l'instar du secteur du gaz naturel, le volet concurrentiel du secteur électrique n'est plus une priorité stratégique pour notre holding, qui privilégie avant tout les activités de réseaux.

Soulignons que SOCOFE s'est réjoui d'avoir pu enregistrer, au terme de l'exercice 2011, la perception d'un dividende conforme à ses attentes en provenance d'EDF LUMINUS. Pour ce qui est de l'avenir, par contre, l'on peut craindre une évolution plus mitigée. En effet, il est possible que ces trois éléments pèseront sur les résultats 2012 d'EDF LUMINUS : le blocage des prix énergé-

tiques, d'une part, la concurrence accrue qui a sévi entre les acteurs du marché en 2012, d'autre part, et enfin la taxe nucléaire, qui devrait s'élever à 70 millions d'euros pour EDF LUMINUS en 2012 selon le projet de loi imposant une contribution aux producteurs en vue de capter la rente nucléaire, voté en décembre 2012 à la Chambre des représentants.

Enfin, signalons que le projet Navagne, dans la région de Visé, fait toujours l'objet d'une procédure de recours au Conseil d'Etat. On gardera cependant à l'esprit que pour les producteurs, les règles qui fixent la priorité d'appel aux unités de production rendent la rentabilisation de nouvelles unités TGV plutôt difficile.

Participation en EDF LUMINUS au 31/12/12



L'ensemble du projet représente un investissement considérable, de plus de 1,3 milliard d'euros, et les partenaires wallons continuent de s'associer pleinement à la poursuite de ce projet. Il est toutefois important de noter que la rentabilité des phases 2 et 3, et par là le financement bancaire de projets d'une telle envergure, n'est possible que grâce à l'octroi d'un système de subventionnement stable tel que celui des certificats verts fédéraux.

Au vu des perspectives de développement que le secteur éolien peut offrir à nos entreprises, mais aussi en raison des engagements européens auxquels la Belgique a souscrit en matière d'énergies renouvelables et de sauvegarde de l'environnement, SOCOFE a l'ambition de continuer de s'impliquer étroitement dans ce projet, parfaitement en adéquation avec notre core business par son caractère durable et d'intérêt collectif.

Notons également que l'aboutissement du projet C-POWER présente de nouveaux enjeux. En effet, la société va bientôt entrer en phase de gestion opérationnelle, fort différente de celle de la construction d'un parc éolien. Il s'agira d'un nouveau métier pour lequel elle va également avoir à développer son savoir-faire en termes de maintenance d'éoliennes et d'optimisation des rendements électriques.

A ce propos, les actionnaires wallons ont salué, l'année dernière, la conclusion d'un accord entre CMI et REPOWER pour effectuer différentes opérations de maintenance sur le parc durant la phase d'exploitation de celui-ci. CMI est donc présente sur le site d'Ostende et acquiert une expertise qui, nous l'espérons, s'avérera être une référence pour d'autres marchés.

Enfin, compte tenu de l'entrée de C-POWER en phase d'exploitation, les actionnaires de POWER@SEA souhaitent revoir la structure de leur prise de participation en C-POWER, notamment pour assurer une disponibilité plus efficiente des revenus générés par le parc. Par conséquent, la holding POWER@SEA fera l'objet d'une scission en deux sociétés : la première regroupera les participations en OTARY et à l'international. La seconde, dénommée THORTONBANK, logera les parts détenues en C-POWER HOLDCO. A terme, la seconde sera amenée à disparaître.

Développement stratégique en Pologne

Le potentiel de l'éolien se mesure également à la multiplication des projets à l'échelle internationale. Aussi, par le biais de POWER@SEA, les partenaires wallons continuent d'étudier des sites de concessions à l'étranger, particulièrement le long des côtes de la Mer du Nord et de la Mer Baltique, où l'expérience acquise au travers de C-POWER ainsi que le modus operandi mis au point par les partenaires pourraient être exploités.

En 2012, POWER@SEA a obtenu une concession pour un parc éolien offshore (C-Wind) au large des côtes polonaises (pour 200 MW). Par ailleurs, une demande de concession pour un second parc (B-Wind), juste à côté, a également été introduite. L'accord pour cette dernière n'est pas encore intervenu mais nous avons bon espoir de l'obtenir.

Pour POWER@SEA, l'objectif est avant tout de valoriser son expertise en tant que développeur. En effet, la Pologne est un pays où tout reste encore à faire en matière d'éolien, tant du point de vue de la législation que des mécanismes réglementaires. Et les grands groupes électriques polonais ont très peu d'expertise dans le domaine. Ce pays, qui cherche à s'inscrire dans le cadre européen de réduction des émissions de CO₂, représente donc un marché attractif pour POWER@SEA. Cependant, le développement d'un tel parc demandera avant toute chose de concrétiser des partenariats locaux. Quant à la phase de construction, elle ne prendra sans doute forme qu'au terme de la décennie, au plus tôt.

La Pologne présente également un autre attrait : celui de sa localisation. Elle est proche de l'Allemagne et située dans l'axe Manche/Baltique sur lequel de nombreux parcs se construisent. Or l'on sait que dans l'avenir, des interconnexions vont très probablement être envisagées. Elles apporteront notamment une réponse à l'imprévisibilité de l'énergie éolienne. Ces interconnexions entre parcs, dont on commence à voir les prémices, permettront ainsi de créer un espace de développement d'un grand réseau de transport pour l'énergie en mer.

Enfin, POWER@SEA vise également à exporter l'expertise développée en Belgique vers l'Allemagne et la France. Pour l'ensemble de ces projets à l'étranger, SOCOFE et la SRIW ENVIRONNEMENT conçoivent toujours la mission de POWER@SEA comme celle de développeur éolien offshore, différente de celle de constructeur et d'exploitant.

Les cinq phases du chantier C-POWER (source : C-POWER)

1. Placement des fondations

En 2011, les grues flottantes de la barge 'Rambiz' (THV Seawind) ont installé 24 structures en acier en mer. Les opérations ont pris fin en 2012, avec l'ajout de 24 fondations supplémentaires, y compris celles destinées à la phase 3.

2. Installation des turbines

Les différents éléments constituant les éoliennes ont été stockés sur le site de REBO dans le port d'Ostende. C'est la nouvelle plateforme élévatrice autopropulsée de GeoSea (DEME), baptisée Neptune, qui a transporté les différents éléments vers le Thorntonbank. Le Neptune est en mesure de charger en une fois tous les composants d'une turbine complète, de les transporter en mer sur 40 kilomètres, et d'assembler sur place tous les éléments avec une grue pouvant lever jusqu'à 600 tonnes.

3. Station de transformation

L'installation de la station de transformation marine (OTS) sur ses fondations a constitué un point crucial de la construction du parc éolien. D'un poids de 2.000 tonnes, celle-ci compte 4 étages et transforme l'électricité produite par les éoliennes

à un niveau de tension de 150.000 volts, permettant la transmission de cette énergie sur de longues distances (et minimisant ainsi les pertes). Après transformation en 150.000 volts, deux câbles sous-marins de connexion relient la station à la côte, où a lieu la connexion avec le réseau haute tension d'ELIA.

4. Câbles sous-marin

Le premier câble, posé en 2009, reliait les 6 premières turbines éoliennes de 5 MW et le réseau de transmission électrique belge. Après installation de la station de transformation marine en 2012, un deuxième câble marin a été installé. Celui-ci pèse 3.200 tonnes et mesure 40 km. Il a été posé sur le fond marin, avant d'y être enseveli. Après l'installation de la station de transformation marine, les turbines ont pu être connectées en série à la station.

5. Mise en service des turbines éoliennes

Enfin, entre l'installation des éoliennes et la production d'énergie, un certain nombre d'étapes et de procédures sont nécessaires pour garantir un fonctionnement efficace des éoliennes. Procédure de mise en service « à froid », mise en service « à chaud », phase de rodage, test « run », puis phase de réception finale (« Substantial Completion »). La turbine n'est alors plus en phase de construction et la responsabilité est cédée à l'équipe Opérations et Maintenance.



© C-POWER N.V., photographe Tom D'Haens

OTARY

« On attend le réseau »

OTARY a été constituée en janvier 2011, avec en son capital huit acteurs déjà actifs dans le développement de l'éolien offshore belge, notamment par le biais de participations dans un ou plusieurs projets en Mer du Nord. Il s'agit des producteurs d'électricité verte ELECTRAWINDS et ASPIRAVI, des sociétés du groupe de dragage et d'ingénierie DEME et RENT A PORT, ainsi que de sociétés de financement : POWER@SEA, SRIW ENVIRONNEMENT, Z-KRACHT et SOCOFE.

La philosophie d'OTARY est une participation pari passu des partenaires à raison de 12,5%. Sa stratégie consiste à rechercher des synergies techniques, opérationnelles et financières pour développer de nouveaux parcs éoliens offshore. Ce véritable centre de connaissance pour l'énergie éolienne en mer sera actif dans le domaine de la construction et l'exploitation de parcs éoliens offshore en Belgique.

Via la holding OTARY, SOCOFE poursuit son développement dans le secteur de l'éolien offshore et assure une présence wallonne dans l'exploitation énergétique de la Mer du Nord.



© C-POWER N.V., photographe Tom D'Haerens

GROENE ENERGIE, DEME, RENT A PORT, Z-KRACHT, POWER@SEA, SRIW ENVIRONNEMENT et SOCOFE, détiendra 6%, et OTARY le solde, à savoir 52%, avant l'entrée probable d'un partenaire additionnel.

Quant au projet MERMAID, la dernière concession accordée en été 2012, il privilégiera les turbines les plus innovantes disponibles au moment de la construction du parc afin d'optimiser la capacité installée d'environ 450 MW sur la superficie disponible. A l'horizon 2017-2018, il devrait produire une quantité d'électricité équivalant à la consommation annuelle de 500.000 ménages et permettra d'éviter l'émission de 451.000 tonnes de CO₂ par an. Ce parc énergétique sera situé au nord du Bligh Bank, à environ 50 kilomètres de la côte. ELECTRAWINDS sera associé à MERMAID à concurrence de 35%. Environ 50% seront cédés à NORTHWESTER 2, consortium regroupant les intérêts de différents partenaires financiers, aux côtés du groupe COLRUYT.

Ces étapes étant franchies, la concrétisation des projets d'OTARY est aujourd'hui suspendue à une série de préalables importants.

RENTEL, SEASTAR, MERMAID : concessions accordées

Trois projets sont actuellement développés au sein d'OTARY: RENTEL, SEASTAR et MERMAID, à savoir trois des sept parcs éoliens prévus au large des côtes belges par le gouvernement fédéral. Fin juin 2012, la dernière concession a été attribuée par l'Etat belge à OTARY et ELECTRAWINDS pour le projet MERMAID

RENTEL sera implanté à 31 kilomètres de la côte belge et produira, à terme, 288 MW (48 turbines de 6 MW). A l'heure actuelle, il s'agit du projet le plus avancé, notamment avec la constitution de la société anonyme RENTEL, en décembre 2011. De même qu'une nouvelle étape importante le 8 février 2013 : l'obtention officielle du permis de construire et de l'autorisation d'exploitation.

Conformément aux accords entre les actionnaires d'OTARY, RENTEL est logé dans une SPV dont OTARY détient 52%. Le solde de l'actionnariat est détenu en direct, à parts égales (6%), par les différents actionnaires d'OTARY. Cette structuration permettra d'assurer une liquidité plus grande de cette participation, souhaitée par certains partenaires, après le développement du projet.

SEASTAR, situé à 38 kilomètres, produira 246 MW (41 turbines de 6 MW). Le même modèle que pour RENTEL SA est envisagé pour la constitution de la société SEASTAR. Chacun des actionnaires, ELECTRAWINDS,

Raccorder les parcs au réseau terrestre

Le premier défi est la réalisation de nouvelles capacités de raccordement sur le réseau électrique d'ELIA, sans laquelle les parcs ne pourront se développer. L'idée est de développer un réseau maillé en mer, qui permettra une connexion à moindre coût des futurs parcs au réseau électrique. Il devrait remplacer l'actuelle multiplication des câbles « point à point » entre les différents parcs et les postes à haute tension côtiers auxquels ils viennent se raccorder. Cette mutualisation du réseau en lieu et place des connexions point à point est de nature à générer une économie de l'ordre de 150 millions d'euros pour l'infrastructure électrique en mer.

La réalisation de l'extension du réseau ELIA en mer est soumise à une série de préalables (lire notre focus en début de rapport), avant la construction en elle-même : l'obtention des permis et autorisations requises pour la construction par ELIA du poste de transformation terrestre dénommé Stevin, à proximité de Brugge, la définition par la CREG des principes qui fixeront les revenus et la rentabilité de l'investissement, et l'adaptation de la loi belge pour permettre le partenariat avec PLUG AT SEA. Tout cela prendra encore un certain temps.

Un cadre réglementaire stable

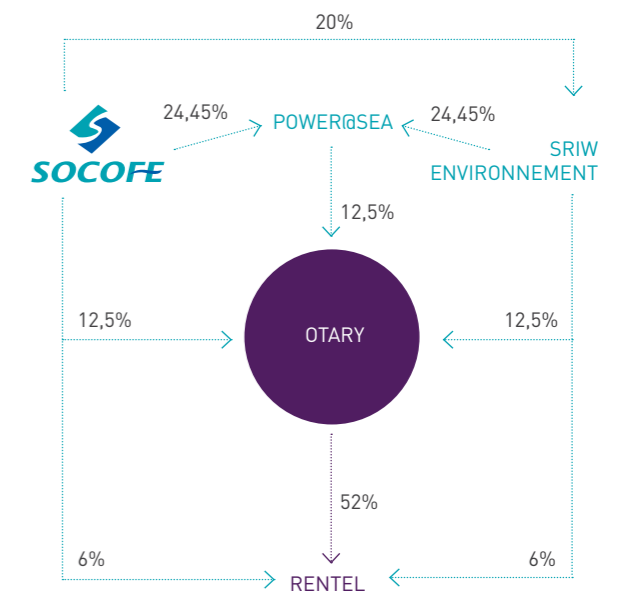
Le deuxième défi d'OTARY concerne le cadre réglementaire pour les certificats verts. La réalisation de ces investissements exige en effet un cadre réglementaire stable et prédictible. Sans cela, le financement nécessaire à la réalisation des parcs ne pourra être négocié. La concrétisation de la législation revoyant le système des certificats verts, qui devra évoluer afin de maîtriser les coûts pour la collectivité, est donc attendue avec grande attention.

A cet égard, la note « Dralans », développée par Erik Dralans sous l'égide de la FEB en collaboration avec les parcs, est à nos yeux une base réaliste pour l'élaboration d'une nouvelle législation visant à réduire le coût de l'éolien offshore pour le consommateur belge. Cette note, présentée en mars 2012, formule une proposition de révision du régime des certificats verts en réponse à la position adoptée préalablement par la CREG.

Une équipe dynamique et constructive

Enfin, OTARY devra également mettre à profit l'année 2013 pour structurer et renforcer sa structure managériale, et ce en vue de l'adapter aux défis techniques qui l'attendent pour mettre en œuvre la construction des parcs.

Participation en OTARY au 31/12/12



VENTIS

« Les projets ont le vent en poupe »

L'expertise dans les champs éoliens onshore de SOCOFE remonte au début des années 2000, par le biais de sa participation dans SPEPCO aux côtés de SPE (aujourd'hui rebaptisée EDF LUMINUS). Notre holding a été associée au développement des capacités éoliennes d'EDF LUMINUS (fin 2011, 53 éoliennes pour 107 MW de puissance installée) et avait quitté SPEPCO à la demande de SPE, qui souhaitait retrouver la maîtrise exclusive de cet outil.

En 2010, conjointement avec SRIW ENVIRONNEMENT, SOCOFE a saisi l'opportunité d'exploiter à nouveau ce savoir-faire au sein du groupe VENTIS, qui cherchait les moyens nécessaires au financement de son développement. Ainsi, depuis janvier 2012, SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT détiennent conjointement une participation de 25% (12,5% pour chacune des holdings) dans cette société de développement éolien onshore.

Créée en 2002, VENTIS est active en Wallonie et en France. Elle est aujourd'hui l'unique développeur privé entièrement wallon. VENTIS possède et exploite un parc de 40 MW. La dernière éolienne a été construite en 2012 à Frasnes-lez-Anvaing et doit être raccordée au réseau à brève échéance afin d'entrer en production.

VENTIS a surtout mis à profit l'année qui vient de s'écouler pour étoffer son portefeuille de projets, totalisant aujourd'hui, en Belgique, en France et en Bulgarie, plus de 100 MW.

Par ailleurs, VENTIS analyse également la manière de valoriser au mieux l'expertise développée à travers l'exploitation de ses parcs ou de ceux de tiers.

Aujourd'hui, SOCOFE se réjouit de son entrée dans ce groupe car il présente un potentiel de développement intéressant et fait preuve d'un dynamisme certain, comme le montrent les divers projets lancés en 2012 et début 2013 aux Plénesses, à Gouy (Courcelles et Pont-à-Celles) et à Garocentre (La Louvière).

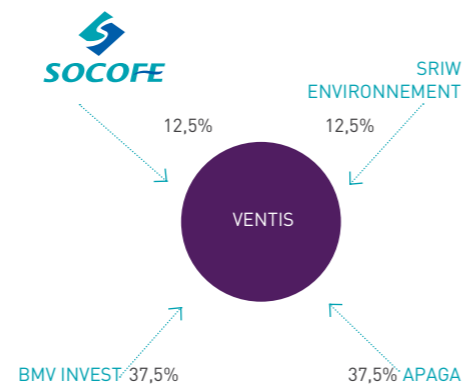
Toutefois, les enjeux à venir pour VENTIS sont multiples. Il s'agit d'abord de concrétiser les projets lancés en s'assurant l'obtention des permis. La réalisation de certains projets imposera de convaincre de multiples acteurs. Ensuite, le nouveau cadre de référence actuellement préparé par le Gouvernement wallon imposera également de nouvelles contraintes aux développeurs, comme par exemple l'octroi d'une participation aux initiatives citoyennes. Dans ce cadre, VENTIS a déjà démontré sa capacité à dégager un consensus et un modus operandi constructifs avec les coopératives citoyennes.

Enfin, la chute drastique de la valeur de certificat vert, qui présentera semble-t-il un caractère relativement durable, est préoccupante et fait peser sur le secteur une menace non négligeable. En effet, alors que le mar-

ché des capitaux bancaires se resserre, qu'une série de charges additionnelles viennent grever la rentabilité des parcs (tarif d'injection, taxes communales...), une subvention significativement réduite à long terme est de nature à freiner le développement du secteur.

Enfin, VENTIS doit également veiller à adapter sa structure au déploiement de ses activités en Belgique et à l'étranger. L'année 2012 a déjà permis de développer de nouvelles procédures mieux en adéquation avec le développement du groupe. Cette démarche sera encore amplifiée afin de consolider la structure corporative, actuellement toujours limitée aux deux fondateurs de la société.

Participation en VENTIS au 31/12/12



VENTIS, Frasnes-lez-Anvaing

SPGE

« Vers ses objectifs »

La Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) est une société anonyme de droit public instaurée par la Région wallonne en 1999 afin d'assurer, d'une part, la coordination du secteur de l'eau en Wallonie et, d'autre part, le financement des investissements d'assainissement (stations d'épuration, collecteurs et égouts) sur le territoire wallon, ainsi que la mise en place de mesures et d'actions de protection des captages d'eau.

La Région wallonne souhaitait ainsi renforcer la préservation de l'une de ses ressources les plus importantes : l'eau. A ce titre, la SPGE permet au Gouvernement wallon de poursuivre d'importants objectifs stratégiques relatifs à ce secteur essentiel, et notamment :

- L'accélération drastique des investissements dans le but de se conformer aux directives européennes concernant le traitement des eaux usées domestiques. Ces directives imposent à chaque pays membre d'épurer ses eaux usées endéans des délais précis.
- La gestion des eaux par bassins et sous-bassins versants. Cela suppose une coordination optimale des différentes étapes du cycle anthropique de l'eau : la protection, la production, le transport, le traitement, la distribution, la collecte des eaux usées et l'épuration de celles-ci.
- La gestion d'un fonds social pour l'eau en vue de maintenir cette ressource accessible à tous.

Avec la mise en place de la SPGE et d'un véritable partenariat avec les organismes d'assainissement agréés, la Région wallonne a décliné, au travers de ses contrats de gestion successifs, le principal fil directeur du secteur : accélérer le rythme des investissements en assainissement public des eaux usées, dans le cadre d'un financement à long terme, afin de lisser au maximum, dans le temps, l'impact financier sur l'augmentation du prix de l'eau.

Ainsi, le montant total des programmes d'investissements depuis la création de la SPGE (travaux et frais annexes) s'élève à plus de 3 milliards d'euros. Il s'agit du plus important budget d'investissements de la Région wallonne. Le taux d'équipement de la Wallonie en stations d'épuration des agglomérations de + de 2.000 Equivalents-Habitants est ainsi passé à peine 40% en 2000 à quelques 95% en cette fin d'année 2012. En termes de stations d'épuration, cette accélération du rythme d'investissements a permis d'évoluer d'une situation où la Wallonie comptait 270 stations d'épuration en 2000 à 411 stations au 1er janvier 2013.

Les défis à venir restent cependant importants, avec des politiques nouvelles à concrétiser, notamment en matière d'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'assainissement, d'assainissement des agglomérations de moins de 2.000 EH, d'assainissement autonome ou encore de gestion des eaux usées industrielles. Des défis en matière d'exportation du savoir-faire des opérateurs du secteur, également : en novembre 2011, la SPGE a signé un contrat de trois ans avec la Commission européenne dans le cadre de la Facilité Eau, portant sur un projet de renforcement de capacités avec l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGEM) dont les missions s'apparentent fortement avec celles de la SPGE, notamment en matière de planification de l'infrastructure.

SWDE

« Nouvelle participation stratégique »

La Société wallonne des Eaux (SWDE) est une entreprise publique (sous forme de société coopérative à responsabilité limitée) à vocation industrielle et commerciale, dont l'aire d'activité s'étend sur une grande partie de la Wallonie. Au travers de ses missions, à savoir la production d'eau et la distribution par canalisations, la protection des ressources aquifères et la réalisation de toute opération relative au cycle de l'eau, elle est au service de quelques 200 communes wallonnes et dessert, via plus d'un million de compteurs, environ 2.500.000 clients, soit plus de 70% des habitants de Wallonie. Son capital est détenu par 207 communes, 15 intercommunales, les 5 provinces wallonnes, la Région wallonne et la SPGE.

Les premières marques d'intérêt pour une participation de SOCOFE dans la SWDE remontent à novembre 2011. Le Président et un membre du Comité de Direction de la SWDE ont alors présenté à SOCOFE le Schéma Directeur de Production, dont le Gouvernement wallon a confié le volet quantitatif à la SWDE sur la base d'une mission déléguée.

Ce Schéma Directeur de Production vise entre autre une maîtrise du prix de l'eau et une plus grande sécurité d'approvisionnement en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif. Il permettra ainsi d'éviter, en cas de déficience d'une unité de production (captage ou barrage), qu'une région soit sans eau.

Il nécessite la mise en place de synergies entre les différents acteurs de l'eau, avec, à la clé, une limitation des coûts d'investissements et d'exploitation des outils. Le développement et l'interconnexion des réseaux de grand transport permettront ainsi de valoriser les ressources stratégiques en eau de notre région en augmentant le potentiel et la flexibilité des transferts d'eau en et hors Wallonie. Sa mise en œuvre est donc essentielle pour l'ensemble du territoire belge puisque les territoires alimentés par les eaux wallonnes dépassent largement les frontières de la Wallonie.

Enfin, l'ensemble de ces développements auront également un impact positif sur les plans économique, touristique et environnemental et contribueront ainsi au redéploiement économique du pays.



Seule, la SWDE n'a pas les moyens d'assumer la charge de ces investissements exceptionnels. Le succès de sa stratégie opérationnelle repose donc sur sa capacité à trouver les financements nécessaires à ses investissements. La SWDE s'est notamment adressée à la Banque Européenne d'Investissements (BEI), auprès de laquelle elle a déjà obtenu, par le passé, un prêt de 125 millions d'euros.

Toutefois, en raison de la situation actuelle des marchés financiers et des budgets publics, la BEI a marqué son accord pour l'octroi d'un nouveau prêt de 150 millions d'euros, mais à des conditions plus restrictives, notamment en matière de ratios financiers liés à l'endettement et aux fonds propres.

Dans ce contexte, la SWDE devait trouver d'autres sources de financements, sous peine de ne pas pouvoir respecter les contraintes imposées par la BEI en cas de maintien du rythme d'investissements prévu dans son plan.

Dans l'optique de mener à terme le Schéma Directeur de Production, de conserver la BEI comme organisme de crédit, et de réduire le profil de risque de la SWDE, il a été décidé d'augmenter le capital de celle-ci à concurrence de 150 millions d'euros, en faisant appel aux soutiens conjoints de la Région wallonne, de la SFPI et de SOCOFE. Ces trois acteurs ont décidé de prendre une participation dans le capital de la SWDE à raison de 50 millions d'euros chacun.

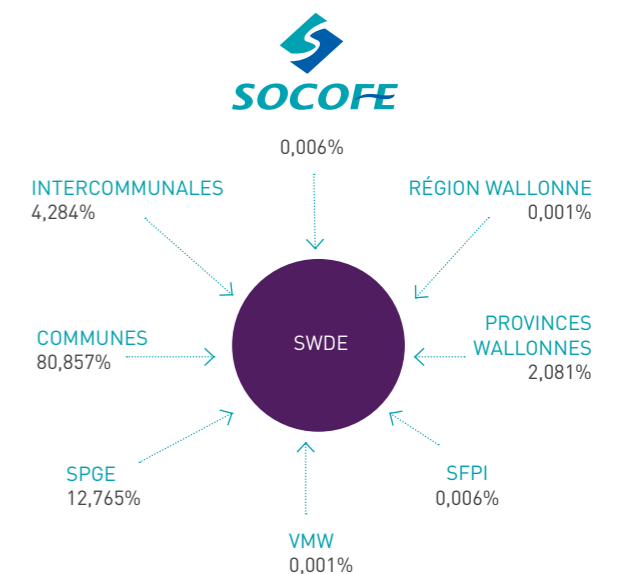
La SWDE appuie sa stratégie opérationnelle notamment sur un programme d'investissements dynamique : 125 millions d'euros par an durant les dix prochaines années. Ce programme se compose de deux volets :

- Un premier volet correspond aux investissements annuels récurrents destinés à moderniser les infrastructures de production et de distribution d'eau ainsi que les équipements technologiques (télégestion, SIG...), de manière à en assurer la pérennité et la performance. Montant : 100 millions d'euros par an.
- Le second concerne des investissements complémentaires destinés à l'adaptation structurelle de l'outil de production visée par le Schéma Directeur de Production. Montant : 25 millions d'euros par an.

Ces nouveaux actionnaires pourront ainsi contribuer à la réalisation d'un projet dans un secteur stratégique, tant pour les citoyens, que pour les entreprises, et qui, au-delà de son caractère régional, concerne l'ensemble du territoire belge.

Quant à SOCOFE, dont la prise de participation est effective depuis fin décembre 2012, il est indéniable que cet investissement cadre parfaitement avec sa politique et son objet social. D'ailleurs, le Conseil d'administration de SOCOFE a réitéré son engagement à examiner tout dossier similaire qui serait introduit par un autre acteur du secteur de l'eau.

Participation en SWDE au 31/12/12



PUBLISOLAR

« Perspectives incertaines »

SOCOFE est actionnaire de PUBLISOLAR depuis la création de celle-ci, en 2007. Nous en détenons actuellement 16,6%. Cette société wallonne cadre parfaitement avec nos missions : elle assiste les communes, via le principe du tiers-investisseur, dans des projets d'investissement dans des unités de production d'énergie photovoltaïque.

La grande force de PUBLISOLAR est de pouvoir proposer à ses clients une solution clé sur porte. Celle-ci va de la prise en charge du financement des équipements, jusqu'à leur installation et maintenance, de même que tout le suivi administratif nécessaire aux raccordements de l'installation et à l'obtention des certificats verts.

Les premières installations photovoltaïques sont entrées en service en 2010. Dans la foulée ont été enregistrées les premières recettes de certificats verts. Depuis lors, les travaux d'installation se sont succédé. Fin 2011, après avoir obtenu les marchés pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments de la Ville de Liège et de différentes communes, PUBLISOLAR a finalisé le plan d'investissements que lui permettait la tranche de subvention obtenue. Ce sont ainsi au total 4,5 millions d'euros d'investissements qui ont été réalisés pour un subside de l'ordre de 33%.

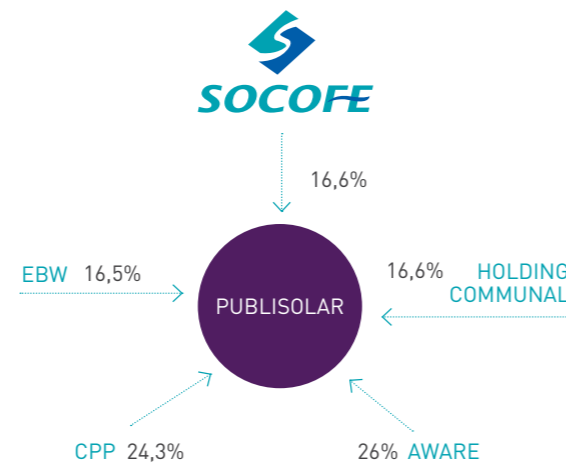
Tout cela ne s'est cependant pas fait sans obstacles. En effet, PUBLISOLAR a déjà dû faire face à différentes difficultés : faillite d'un de ses fournisseurs, délais de raccordement parfois très longs auprès des GRD, discontinuité dans le management de la société... Mais aujourd'hui, ce qui préoccupe avant tout PUBLISOLAR et ses actionnaires, c'est l'évolution incertaine du cadre réglementaire du secteur photovoltaïque, en phase de révision auprès du Gouvernement wallon, et sur lequel repose le développement futur de l'entreprise.

Nous restons persuadés qu'il existe une demande pour le concept qui a été développé. Mais le point d'interrogation réside dans la subsidiarité qui sera jugée supportable pour la collectivité. Par ailleurs, cette incertitude pèse également sur les moyens de financement car elle rend les organismes financiers de plus en plus frileux.

Dans ce contexte, la priorité actuelle de PUBLISOLAR est d'assurer la durabilité du service envers les communes qui ont souscrit au business model, ce qui passera sans doute par l'intégration des activités de PUBLISOLAR dans un groupe plus large.



Participation en PUBLISOLAR au 31/12/12



SECOGEN

« Participation sur le point d'être cédée »

Dans les années '90, SECOGEN et SHANKS avaient conclu un contrat de tiers-investisseur concernant le captage et la valorisation du biogaz produit par la décomposition des déchets de la décharge de Mont-Saint-Guibert, gaz destiné à actionner une série de moteurs en vue de produire de l'électricité. Fin février 2012, ce contrat avec SHANKS, client unique de SECOGEN, arrivait à échéance et n'a fait l'objet d'aucun renouvellement. Anticipant cette situation, le Conseil d'administration de SOCOFE avait d'ailleurs décidé, sur avis du Comité d'audit, d'un programme de réduction de la valeur de cette participation. Ce programme s'étalait sur cinq ans. 2012 était le dernier exercice concerné et les comptes de cette année enregistrent l'ultime réduction de valeur de 17.000 euros.

Aujourd'hui, SOCOFE s'apprête à céder cette participation à VENTIS, qui l'utilisera pour développer de nouvelles activités dans le domaine éolien.

Quant au litige avec SHANKS, nous nous réjouissons qu'il soit réglé. Pour rappel, en 2010, SHANKS avait, de sa propre initiative, procédé à l'installation d'un système de cogénération (production simultanée de chaleur et d'électricité par la récupération de la chaleur des gaz d'échappement et du refroidissement des moteurs). Cette nouvelle infrastructure avait cependant endommagé trois des sept moteurs sur lesquels portait notre collaboration dans le cadre de SECOGEN. Etant donné que cet impondérable a eu un impact négatif sur les recettes 2010 et 2011 de SECOGEN, nous avons entrepris les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts de SECOGEN. Après une phase de négociation, un accord est intervenu et nous avons obtenu, en 2012, réparation du préjudice subi.

BeTV

« Mission accomplie »

En février 2009, TECTEO a racheté la plupart des participations qu'elle ne détenait pas en BeTV et ACM (holding intermédiaire), dont celles de SOCOFE. TECTEO a ainsi obtenu une position de contrôle largement majoritaire (96,9%) de BeTV. Elle en exploite le know-how en matière de télévision numérique et de commercialisation de bouquets de programmes de télévision.

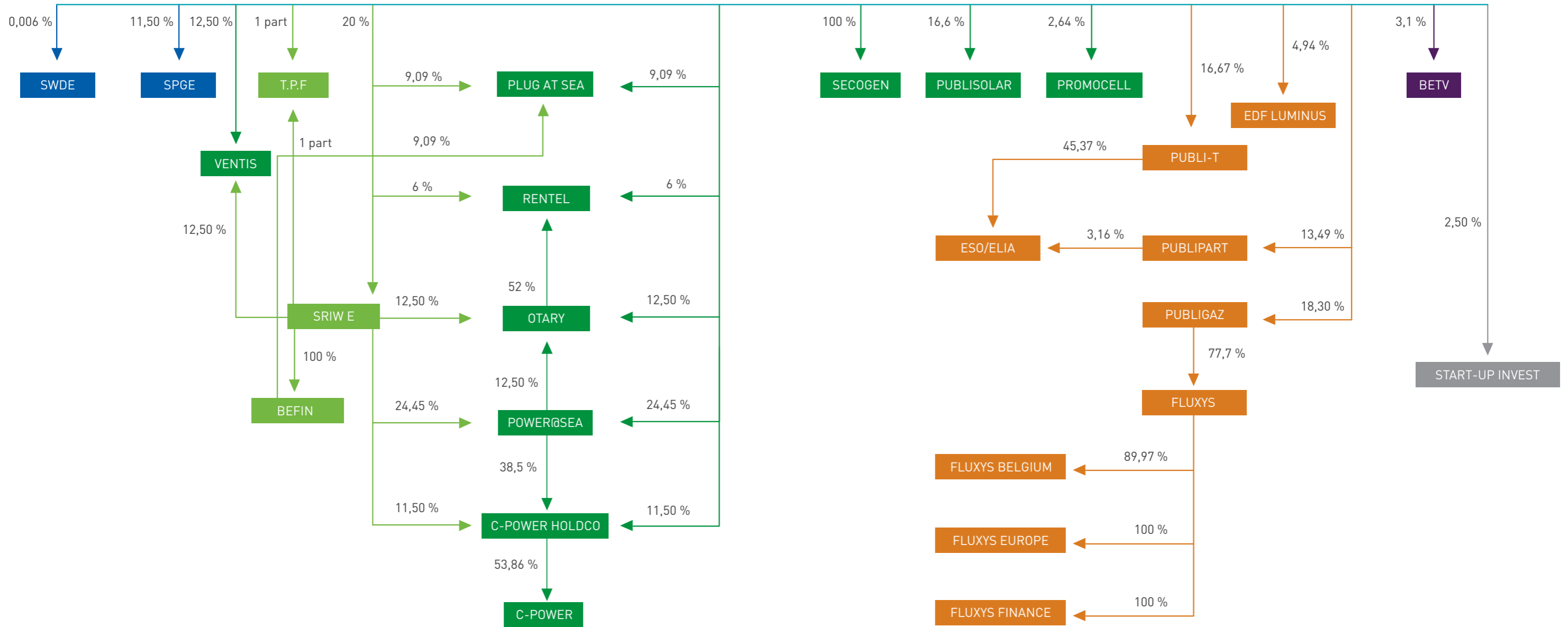
SOCOFE, qui conserve toujours une participation de 3,1% en BeTV, a ainsi mené à terme une collaboration de cinq années à ce dossier très important pour ses partenaires communaux wallons.

En 2012, SOCOFE a toutefois dû enregistrer une réduction de valeur de 370.000 euros sur la participation en BeTV compte tenu de l'arrivée à échéance de certaines modalités du pacte d'actionnaires.



Notre histoire
Nos participations

Tableau général des participations au 31.12.2012



- EAU
- ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS
- ÉNERGIE VERTE
- ÉNERGIE
- TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

En 22 ans, SOCOFE a maintenu le cap et s'est constitué un portefeuille de participations cohérent.

Électricité - Marché concurrentiel

La création de l'intercommunale SOCOFE en 1990 avait pour premier objectif de participer à la mobilisation des fonds nécessaires pour la montée en puissance du secteur public dans la production d'électricité.

A cette époque, suite à l'adoption d'un plan d'équipement, la Société coopérative de Production d'Électricité (SPE) avait l'opportunité d'augmenter la capacité installée du producteur public jusqu'à atteindre 15% de la production nationale (une disposition prévue par une Pax Electrica de 1981). Ceci nécessitait la mobilisation de fonds importants pour les investissements dans de nouvelles centrales.

La prise de participation de SOCOFE en SPE date de cette époque. Par la suite, l'entreprise de production d'énergie a évolué, notamment en fonction de la libéralisation du marché en Europe et en Belgique. Une étape majeure fut, en 2003, la séparation complète entre SPE et ELECTRABEL.

Toutefois, trop petite pour vivre seule dans un secteur en pleine concentration, SPE devait s'associer à un grand d'Europe. A cette fin, en 2005, SPE a englobé en son sein les activités de LUMINUS et d'ALG NÉGOCE. Simultanément, GAZ DE FRANCE et CENTRICA (Grande-Bretagne) prenaient, via une joint venture 50-50, 51% du capital de l'entreprise. Le solde de 49% restait aux mains des actionnaires publics historiques, dont SOCOFE (4,94%). SPE est ainsi devenue active sur l'ensemble du segment concurrentiel du marché : production et fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients finaux.

Dans le cadre de la préparation de la fusion de GDF et SUEZ, la Commission européenne avait posé comme condition le retrait de GDF de l'actionnariat de SPE. Plusieurs candidats, dont EDF, avaient signifié leur intérêt. Pourtant, en juillet 2008, CENTRICA a préféré exercer son droit de préemption, reprenant les parts de GDF et devenant ainsi seul actionnaire privé de l'entreprise énergétique.

En mai 2009, CENTRICA et EDF ont annoncé avoir conclu un accord. La société française a repris les 51% détenus par CENTRICA en SPE et en est devenue l'actionnaire principal. L'année 2010 a été l'occasion d'importantes négociations à propos des 49% des actions détenues par les actionnaires publics (dont les 4,94% de SOCOFE). Au terme de ces négociations, les actionnaires belges détiennent encore 36% du capital, pour 64% à EDF.

En novembre 2011, SPE a été rebaptisée EDF LUMINUS.

EDF LUMINUS



EDF LUMINUS est le deuxième producteur belge d'électricité avec une capacité de production de 1.950 MW, soit 10% de la capacité totale belge.

EDF LUMINUS dispose de centrales électriques, de parcs éoliens, de centrales hydrauliques, d'installations de valorisation de la biomasse et du biogaz.

Par le biais de la marque belge LUMINUS, EDF LUMINUS alimente plus de 1,7 million de clients particuliers et professionnels.

EDF LUMINUS emploie quelque 1.000 collaborateurs.

Électricité - Segment régulé

SOCOFE a progressivement pris des positions sur le segment régulé de l'électricité, anticipant ainsi le rôle majeur du transport dans un marché libéralisé de l'énergie. A la création de la société ELIA en 2002, et lors de sa désignation comme gestionnaire du réseau de transport indépendant des opérateurs actifs sur les segments concurrentiels, le pôle communal représenté par PUBLI-T a pris une participation de 30% dans ESO, maison-mère d'ELIA. Celle-ci a été portée à 33,01% en 2007 par achat de 3% du capital à ELECTRABEL. Le producteur d'énergie souhaitait en effet se retirer du secteur régulé, pas assez attractif pour lui. La participation de PUBLI-T s'élève donc à présent à 45,37%, ce qui en fait l'actionnaire de référence.

Parmi les actionnaires wallons de PUBLI-T, SOCOFE a toujours été le plus important. En 2010, notre holding possédait 13,35% des parts. Mais suite à la décision de mise en liquidation du HOLDING COMMUNAL, fin 2011, celui-ci a perdu sa qualité d'associé et les parts de cet actionnaire en PUBLI-T ont été annulées. De ce fait, les actionnaires restants ont vu leur part majorée, si bien que SOCOFE détient désormais 16,67% du capital de PUBLI-T.

Par ailleurs, jusqu'en septembre 2012, SOCOFE détenait une participation de 12,92% en PUBLIPART, la holding issue de la scission de SPE/EDF LUMINUS, qui gère une participation de 2,54% en ESO/ELIA. Le 1er octobre 2012, SOCOFE a racheté les parts d'ETHIAS en PUBLIPART, portant désormais sa participation à 13,49%.



ELIA

ELIA est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique, soit un peu plus de 8.400 kilomètres de lignes et câbles haute tension.

ELIA achemine l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels.

Le réseau d'ELIA est un maillon essentiel entre les marchés d'électricité d'Europe du Sud et d'Europe du Nord.

En Belgique, ELIA compte plus de 1.200 employés.

Le Groupe ELIA (ELIA TRANSMISSION + 50HERTZ TRANSMISSION) fait partie des cinq plus grands gestionnaires de réseaux européens.

Gaz naturel

La présence de SOCOFE dans le secteur du gaz naturel remonte à 1992 et à la création de SOCOGAZ, société en joint venture avec la Société Nationale d'Investissement. Lors de la privatisation de la SNI, SOCOFE est montée en puissance au travers de PUBLIGAZ, créée pour regrouper et gérer les participations des communes et intercommunales en DISTRIGAZ. PUBLIGAZ était un actionnaire d'autant plus significatif qu'elle avait exercé son droit de préemption sur les parts détenues par SHELL. Pour mémoire, avec 18,3% de participation, SOCOFE est l'actionnaire wallon le plus important de PUBLIGAZ.

Fin 2001, dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'énergie, DISTRIGAZ a été scindée en deux pour respecter l'exigence du législateur d'une séparation entre activités commerciales et de réseau. Les activités commerciales ont été logées en DISTRIGAZ. Les activités régulées de gestion du réseau de transport ont été placées en FLUXYS. Initialement, PUBLIGAZ détenait 31,25% de chacune de ces deux sociétés résultant de la scission de DISTRIGAZ.

Dans le cadre de la fusion entre GDF et SUEZ et suite aux exigences de la Commission européenne pour éviter les positions dominantes, l'actionnariat des deux sociétés gazières a fortement évolué durant l'année 2009. Lors de ces opérations, PUBLIGAZ a cédé sa participation en DISTRIGAZ à l'italien ENI qui en est devenu l'actionnaire unique (à l'exception d'une action spécifique de l'État belge). Par contre, en deux phases successives en 2010, PUBLIGAZ est monté en puissance en FLUXYS, jusqu'à détenir en direct 89,97%.

Ensuite, la holding intermédiaire FLUXYS G, rebaptisée FLUXYS en 2012, a été créée et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec y a pris une participation à concurrence de 20%, aux côtés de PUBLIGAZ. En 2012, un second partenaire belge, la SFPI, a rejoint la CDP QUÉBEC dans FLUXYS. Celle-ci est entrée à hauteur de 2,1%, la CDP QUÉBEC conservant 20%, et PUBLIGAZ 77,7%. Le personnel détient le solde.

FLUXYS

Les activités gazières du groupe FLUXYS sont réparties sur deux entités : FLUXYS BELGIUM (activités régulées en Belgique) et FLUXYS EUROPE (activités hors Belgique et activités non régulées en Belgique).

FLUXYS BELGIUM est le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel en Belgique, qui comporte 4.100 kilomètres de canalisations haute pression, les infrastructures associées, le stockage souterrain et le terminal de gaz naturel liquéfié de Zeebrugge.

Le groupe FLUXYS se positionne comme acteur de premier plan dans l'intégration du marché du gaz naturel Nord-Ouest européen.

Le réseau de FLUXYS est un des mieux interconnectés d'Europe avec 18 points de connexion à des réseaux voisins ou à des approvisionnements en gaz naturel.

FLUXYS emploie plus de 1.100 collaborateurs en Belgique, en Allemagne, en Suisse, en France, au Luxembourg et au Royaume-Uni.



Environnement, déchets et développement durable

En 2000, SOCOFE est intervenue comme partenaire financier lors de la création d'ECOTECH FINANCE (devenue entre-temps SRIW ENVIRONNEMENT), société holding filiale de la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) spécialisée dans les métiers de l'environnement.

Cette participation cadrerait parfaitement avec les activités historiques de SOCOFE, énergie et environnement étant de plus en plus liés. Ainsi, d'autres participations associent directement les métiers verts plus récents à celui de l'énergie et, en particulier, à la production d'électricité.

SOCOFE a fait ses premiers pas dans l'énergie renouvelable via SPEPCO, une des premières entreprises à avoir investi dans divers parcs d'éoliennes exploités en Belgique. SOCOFE n'est plus actionnaire aujourd'hui de cette entreprise, SPE ayant souhaité reprendre ses parts. En 2010, conjointement avec SRIW ENVIRONNEMENT, SOCOFE a saisi une nouvelle opportunité d'exploiter ce savoir-faire au sein du groupe VENTIS, qui cherchait les moyens nécessaires au financement de son développement. Depuis janvier 2012, SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT détiennent conjointement une participation de 25% (12,5% pour chacune des holdings) dans cette société de développement éolien onshore.

Via POWER@SEA, C-POWER HOLDCO et C-POWER, SOCOFE et SRIW ENVIRONNEMENT soutiennent le développement du premier grand projet éolien offshore au large des côtes belges : 54 éoliennes pour une capacité totale de plus de 325 MW. SOCOFE a revu en 2009 ses participations dans ce chantier technologiquement innovant, mais elle y reste associée très activement et participe au financement de la construction de l'ensemble du parc.

Via POWER@SEA, SOCOFE est attentive à toute opportunité qui se présenterait en ce domaine à l'international, comme celles qui se profilent en Pologne, où POWER@SEA a déjà obtenu une concession pour la construction d'un parc éolien le long des côtes polonaises, et a de bonnes chances d'en obtenir une deuxième.

Dans le cadre belge, SOCOFE se positionne également dans l'éolien offshore via sa participation dans la holding OTARY, au sein de laquelle sont développés les projets RENTEL, SEASTAR et MERMAID. SOCOFE est actionnaire de la société RENTEL, créée fin 2011 pour gérer le parc du même nom, et fera bientôt partie de la société SEASTAR, dont la constitution aura lieu en 2013.

Afin d'étudier et négocier le dossier de la connexion des parcs au réseau électrique terrestre, une nouvelle société, PLUG AT SEA, a été constituée en décembre 2012. SOCOFE, avec 9,09% du capital, fait partie des onze actionnaires de PLUG AT SEA, regroupant notamment les concessionnaires de parcs éoliens offshore. Celle-ci a

été constituée à la demande d'ELIA, qui souhaitait disposer d'un interlocuteur unique (lire focus) dans le dossier ELIA OFFSHORE.

Enfin, SECOGEN valorise le biogaz de déchets en le transformant en électricité. Cependant, compte tenu du fait que le contrat qui liait SECOGEN avec SHANKS, son client unique, est arrivé à échéance et n'a pas été renouvelé, SOCOFE s'apprête aujourd'hui à céder cette participation à VENTIS qui l'utilisera pour développer de nouvelles activités dans le domaine éolien.

Technologies de l'information

En fin d'année 2003, à leur demande, SOCOFE s'est associée en tant que partenaire financier aux intercommunales wallonnes et bruxelloises de câblodistribution pour assurer l'acquisition de CANAL+ BELGIQUE et la création de BeTV et ainsi accéder à l'expertise technologique indispensable en matière de télévision numérique de même qu'à la commercialisation de bouquets de programmes.

Estimant avoir rempli son rôle dans ce secteur d'activités qui ne fait pas partie de ses priorités, SOCOFE a cédé à TECTEO, en début d'année 2009, une grande partie de ses actions et ne détient plus aujourd'hui que 3,1% de BeTV.

Eau

SOCOFE possède actuellement des participations dans l'eau au travers de deux acteurs wallons clés : la SPGE, qui s'occupe principalement d'épuration des eaux usées, et la SWDE, qui alimente la population en eau provenant des captages souterrains dont elle assure la protection, mais également de ressources aquifères de surface.

En 1999, SOCOFE a participé à l'ouverture du capital de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) aux côtés d'AUXIPAR et de DEXIA. Liée à la Région wallonne par un contrat de gestion, la SPGE est une société anonyme de droit public. Elle assure diverses missions, tout en veillant au financement et à l'exécution du programme d'investissements pour l'épuration et la protection de l'eau défini par le Gouvernement wallon. En concertation avec les autres partenaires de la filière de l'eau, elle s'occupe prioritairement de l'assainissement et de l'épuration (collecteurs d'eaux usées et stations d'épuration), de la protection des captages et du financement des travaux d'égouttage prévus aux plans triennaux des communes.

Fin 2012, une nouvelle opportunité s'est présentée avec la Société wallonne des Eaux (SWDE), qui cherchait les moyens de mener à terme le Schéma Directeur de Production, une mission déléguée confiée par la Région wallonne. Pour ce faire, la SWDE a procédé à une augmentation de capital de 150 millions d'euros à laquelle ont souscrit, chacun pour un tiers, la Région wallonne, la SFPI et SOCOFE.

La SWDE réalise des aménagements en vue de réduire les risques de pollution des ressources aquifères à proximité du site de prise d'eau et établit des périmètres de protection conformément aux directives européennes. L'eau produite et distribuée par la SWDE provient essentiellement de captages dans les eaux souterraines mais également de prises d'eau de surface (lacs, rivières, barrages).

SPGE

Début 2013, le taux d'équipement en assainissement des agglomérations wallonnes de + de 2.000 Equivalents-Habitants était de 95%, passant de 270 stations d'épurations en 2000 à 411 au 1^{er} janvier 2013.

En 2000, la SPGE traitait 1,7 million d'EH. L'objectif est de 4,2 millions en 2015.

Avec près de 3 milliards d'euros en 10 ans, il s'agit du plus important budget d'investissements de la Région wallonne.



SWDE

La SWDE distribue de l'eau à plus de 200 communes, soit plus de 980.000 raccordements et plus de 2,4 millions de clients, ce qui représente plus de 70% des habitants de Wallonie.

Au 31 décembre 2011, la SWDE comptait des canalisations pour une longueur totale de 37.121 kilomètres, une production d'eau de 157.862.982 mètres cubes et un volume d'eau vendu aux consommateurs (y compris l'eau non traitée) de près de 104 millions de mètres cubes.

Pour l'exploitation des ressources en eau de surface, la SWDE dispose de 5 centres de production en Wallonie.

La SWDE compte près de 1.700 membres du personnel.



© Barbara Bixhe



Lettre de rapport du Comité d'audit

Lettre de rapport du Comité d'audit

Par décision du Conseil d'administration, les membres du Comité sont :

- **J.-F. ESCARMELLE**, Président
- **P. LALLEMAND**
- **M. MOTTARD**
- **A. VEREECKE**
- **F. DEMEUSE**

L'Administrateur délégué et le réviseur sont également invités, avec voix consultative, à toutes les réunions du Comité d'audit.

- **C. GREGOIRE**
- **T. LEJUSTE** et **C. ARNAUD**, RSM-Belgium-InterAudit

La Charte du Comité d'audit, approuvée par le Conseil d'administration du 7 avril 2003, lui assigne les responsabilités suivantes :

En matière de comptes annuels, il veille au contrôle des comptes annuels préalablement à leur soumission au Conseil d'administration. Pour ce faire, sa mission est de notamment s'informer de l'exécution de la mission du réviseur et d'éventuels points litigieux mentionnés par celui-ci, de relire les rapports annuel et de gestion, de s'assurer de la correcte information des actionnaires et des tiers ainsi que du respect des dispositions légales, statutaires et internes.

Il examine la réaction du management aux recommandations formulées par le réviseur.

Il donne un avis sur la nomination du réviseur (honoraires et nature du mandat).

Il instruit tout dossier spécifique à la demande du Conseil d'administration.

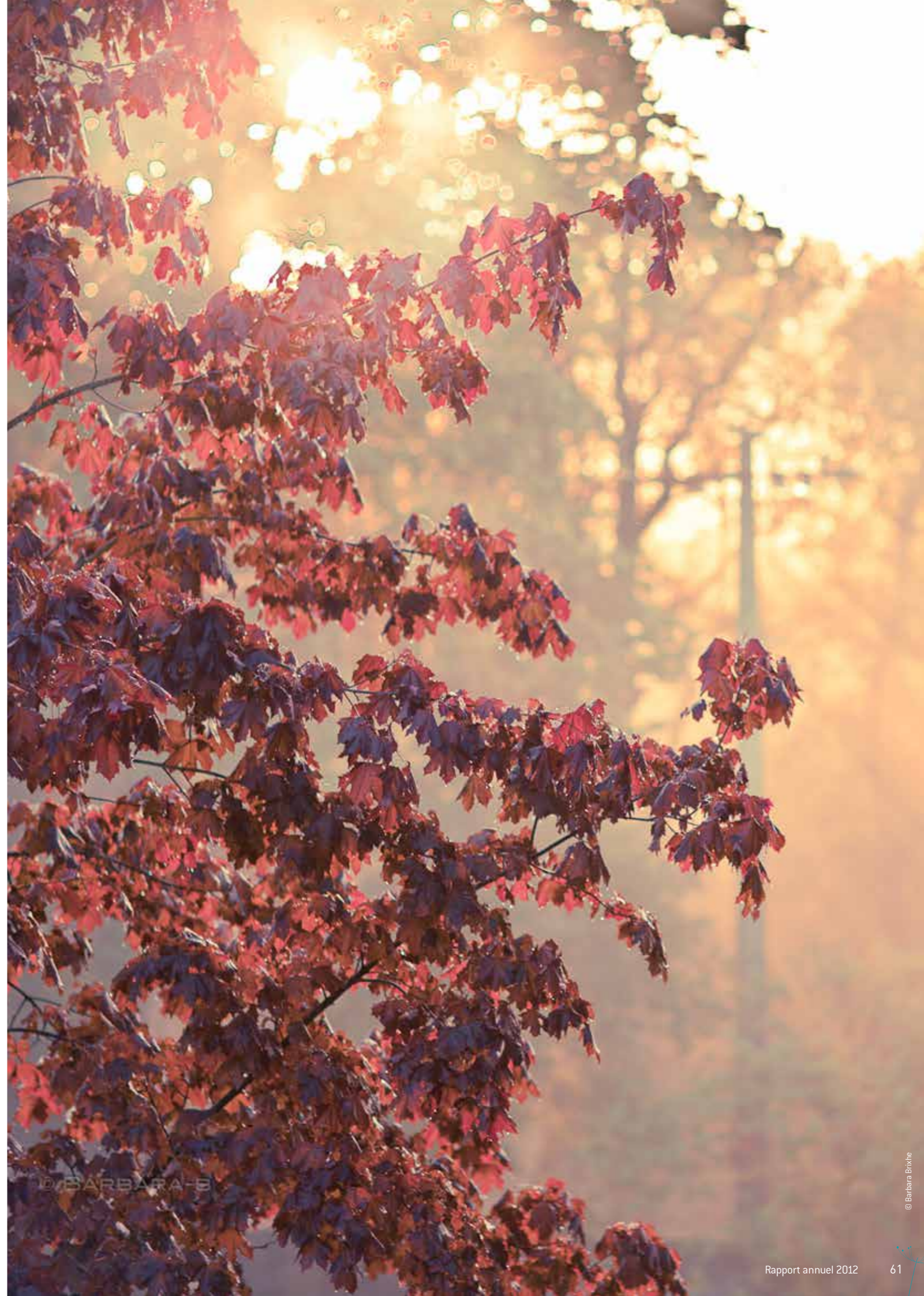
Il procède régulièrement au réexamen de l'adéquation de sa Charte, dont la modification doit faire l'objet de l'approbation du Conseil d'administration.

Il fait rapport au Conseil et lui soumet toute recommandation qu'il estime nécessaire. Le rapport annuel du Comité d'audit inclura une lettre à joindre au rapport annuel de la société décrivant la composition et les responsabilités du Comité d'audit.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises. Il a examiné d'une part les comptes sociaux qui vous sont présentés et a porté une attention particulière tant aux provisions qu'aux réductions de valeur sur les participations.

D'autre part, il s'est également penché sur les questions suscitées par le renouvellement du mandat révisoral et a formulé la proposition au Conseil de reconduire pour trois ans la société RSM-Belgium-InterAudit dans sa mission tant pour les comptes sociaux que consolidés.

Enfin, il a analysé les comptes consolidés dont il peut être pris connaissance sur le site internet de la société : www.socofe.be.





Bilan et compte
de résultats

1 Bilan après répartition

Actif (montants en €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Actifs immobilisés	20/28	207 040 736	179 484 797
Immobilisations incorporelles (ann. 5.2)	21	3 287	5 392
Immobilisations corporelles (ann. 5.3)	22/27	65 554	102 502
Mobilier et matériel roulant	24	65 554	102 502
Immobilisations financières (ann. 5.4 et 5.5.1)	28	206 971 896	179 376 903
Entreprises liées (ann. 5.14)	280/1	1 139 080	665 987
- Participations	280	1 139 080	665 987
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (ann. 5.14)	282/3	163 524 691	156 032 791
- Participations	282	147 107 897	142 909 946
- Créances	283	16 416 793	13 122 845
Autres immobilisations financières	284/8	42 308 125	22 678 125
- Actions et parts	284	42 275 841	22 645 841
- Créances et cautionnements en numéraire	285/8	32 285	32 285
Actifs circulants	29/58	156 002 939	172 100 848
Créances à plus d'un an	29	175 000	175 000
Autres créances	291	175 000	175 000
Créances à un an au plus	40/41	2 288 690	5 816 977
Créances commerciales	40	56 586	134 620
Autres créances	41	2 232 104	5 682 357
Placements de trésorerie (ann. 5.5.1 et 5.6)	50/53	111 026 863	130 000 000
Autres placements	51/53	111 026 863	130 000 000
Valeurs disponibles	54/58	41 342 997	33 783 429
Comptes de régularisation (ann. 5.6)	490/1	1 169 389	2 325 442
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	363 043 675	351 585 645

1 Bilan après répartition

Passif (montants en €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Capitaux propres	10/15	353 289 280	338 635 325
Capital (ann. 5.7)	10	114 703 000	114 703 000
Capital souscrit	100	114 703 000	114 703 000
Primes d'émission	11	5 249 475	5 249 475
Réserves	13	184 095 152	184 095 152
Réserve légale	130	11 470 300	11 470 300
Réserves disponibles	133	172 624 852	172 624 852
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+) (-) 14	49 241 653	34 587 698
Provisions et impôts différés	16	439 102	420 358
Provisions pour risques et charges	160/5	439 102	420 358
- Autres risques et charges (ann. 5.8)	163/5	439 102	420 358
Dettes	17/49	9 315 293	12 529 962
Dettes à un an au plus (ann. 5.9)	42/48	9 294 793	12 521 062
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42		
Dettes commerciales	44	17 381	38 782
- Fournisseurs	440/4	17 381	38 782
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	101 173	94 356
- Impôts	450/3	37 848	32 939
- Rémunérations et charges sociales	454/9	63 325	61 417
Autres dettes	47/48	9 176 240	12 387 924
Comptes de régularisation (ann. 5.9)	492/3	20 500	8 899
TOTAL DU PASSIF	10/49	363 043 675	351 585 645

2 Compte de résultats

Sous forme de liste (montants en €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Ventes et prestations	70/74	395 819	376 963
Autres produits d'exploitation (ann. 5.10)	74	395 819	376 963
Coût des ventes et des prestations	60/64	1 345 711	1 422 097
Services et biens divers	61	781 355	803 661
Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. 5.10)	(+) (-) 62	504 518	486 312
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	39 054	37 443
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises) (ann. 5.10)	(+) (-) 635/7	18 744	19 394
Autres charges d'exploitation (ann. 5.10)	640/8	2 040	75 287
Perte d'exploitation	(-) 9901	-949 892	- 1 045 134
Produits financiers	75	27 341 271	22 921 596
Produits des immobilisations financières	750	24 765 337	21 695 270
Produits des actifs circulants	751	2 575 934	1 226 326
Charges financières (ann. 5.11)	65	33 561	44 586
Charges des dettes	650	1 295	1 937
Autres charges financières	652/9	32 265	42 649
Bénéfice (Perte) courant avant impôts	(+) 9902	26 357 818	21 831 876
Produits exceptionnels	76	1 739 735	1 739 735
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	763	1 739 735	1 739 735
Autres produits exceptionnels (ann 5.11)	764/9		
Charges exceptionnelles	66	2 526 907	55 000
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	2 526 907	55 000
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+) 9903	23 830 912	23 516 611
Impôts sur le résultat	(+) 67/77	717	
Impôts	670/3	717	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+) 9904	23 830 195	23 516 611
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+) 9905	23 830 195	23 516 611

2 Compte de résultats

Affectations et prélèvements (montants en €)

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Bénéfice (Perte) à affecter	(+) 9906	58 417 893	46 975 622
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+) (9905)	23 830 195	23 516 611
Bénéfice (Perte) reporté de l'exercice précédent	(+) 14P	34 587 698	23 459 011
Bénéfice (Perte) à reporter	(+) (14)	49 241 653	34 587 698
Bénéfice à distribuer	694/6	9 176 240	12 387 924
Rémunération du capital	694	9 176 240	12 387 924

3 ANNEXES

5.2.2 • Etat des immobilisations incorporelles (rubrique 21 de l'actif)

	CODES	2. CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES...
Valeur d'acquisition		
Au terme de l'exercice précédent	8052P	26 308
Mutations de l'exercice :		
Au terme de l'exercice	8052	26 308
Amortissements et réductions de valeur :		
Au terme de l'exercice précédent	8122P	20 916
Mutations de l'exercice :		
- Actés	8072	2 105
Au terme de l'exercice	8122	23 021
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	211	3 287

5.3 • Etat des immobilisations corporelles (rubriques 22 à 27 de l'actif)

	CODES	3. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT (RUBRIQUE 24)
Valeur d'acquisition		
Au terme de l'exercice précédent	8193P	237 888
Au terme de l'exercice	8193	237 888
Amortissements et réductions de valeur		
Au terme de l'exercice précédent	8323P	135 385
Mutations de l'exercice :		
- Actés	8273	36 949
Au terme de l'exercice	8323	172 334
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	[24]	65 554

	CODES	5. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE 26)
Valeur d'acquisition		
Au terme de l'exercice précédent	8195P	221 439
Mutations de l'exercice :		
Au terme de l'exercice	8195	221 439
Amortissements et réductions de valeur :		
Au terme de l'exercice précédent	8325P	221 439
Mutations de l'exercice :		
Au terme de l'exercice	8325	221 439
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	[26]	

5.4 • Etat des immobilisations financières (rubrique 28 de l'actif)

	CODES	1. ENTREPRISES LIÉES (ann. 5.4.1)	2. ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION (ann. 5.4.2)	3. AUTRES ENTREPRISES (ann. 5.4.3)
PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS				
Valeur d'acquisition				
Au terme de l'exercice précédent	839P	1 686 907	179 679 540	22 825 340
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions	836	360 000	5 838 274	50 000 000
- Cessions et retraits	837			
Au terme de l'exercice	839	2 046 907	185 517 814	72 825 340
Plus-value au terme de l'exercice précédent	845P	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Réductions de valeur				
Au terme de l'exercice précédent	852P	275 000	165 999	179 499
Mutations de l'exercice :				
- Actées	847	16 907	2 140 000	370 000
Au terme de l'exercice	852	291 907	2 305 999	549 499
Montants non appelés				
Au terme de l'exercice précédent	855P	745 920	36 603 595	
Mutations de l'exercice (+) (-)	854	-130 000	-499 678	30 000 000
Au terme de l'exercice	855	615 920	36 103 917	30 000 000
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	[28]	1 139 080	147 107 897	42 275 841
CREANCES				
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent				
	28P		13 122 845	32 285
Mutations de l'exercice :				
- Additions	858		619 563	
- Autres	863		2 674 386	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	[28]		16 416 793	32 285

5.5.1 • Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

	DROITS SOCIAUX DÉTENUS			DONNÉES EXTRAITES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS DISPONIBLES			
	DIRECTEMENT		PAR LES FILIALES %	COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU	CODE DEVISE	RÉSULTAT NET EXERCICE	
	NOMBRE	%				(+) OU (-) (EN DEVICES)	
SA SECOGEN Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0450.241.336	1 000	100	0	31/12/2011	€	128 674	45 743
RS OTARY Slijkenssteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE BE 0833.507.538	1.000	12,50	6,17	31/12/2011	€	3 612 329	387 671
RENTEL Slijkenssteenweg 2 • 8400 Oostende • BELGIQUE BE 0842.251.889	120	6,00	12,66		€		
SCRL PUBLIGAZ Galerie Ravenstein 4 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE BE 0447.845.040	7 158	18,27	0	30/09/12	€	1 291 048 887	184 916 841
SPGE Rue Laoureux 46 • 4800 Verviers • BELGIQUE BE 0447.845.040	11.499	11,50	0	31/12/11	€	1 302 744 260	12 805 708
SA SRIW ENVIRONNEMENT Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0426.516.918	60 279	20	0	31/12/11	€	107 317 360	-10 558 564
SCRL PUBLI-T Galerie Ravenstein 4 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE BE 0475.048.986	159 116	16,67	0	31/08/12	€	386 993 456	34 043 551
SA C-POWER HOLDCO Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE BE 0472.967.347	345	11,50	13,60	31/12/11	€	81 440 756	473 232
SA POWER@SEA Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE BE 0468.783.479	1 972	24,45	4,89	31/12/11	€	32 206 689	139 220
SA PUBLIPART Rue Royale 55 • 1000 Bruxelles 1 • BELGIQUE BE 0875.090.844	176 680	13,49	0	30/09/12	€	158 629 424	4 981 741
SA PUBLISOLAR Avenue Jean Monnet 2 • 1348 Louvain-la-Neuve • BELGIQUE BE 0894.767.491	166	16,60	0	31/12/11	€	635 356	-41 203

SA VENTIS

Chaussée de Lille 353 • 7500 Tournai • BELGIQUE
BE 0477.540.896

278	12,50	2,50	31/12/11	€	-102 146	-50 062
-----	-------	------	----------	---	----------	---------

SA PLUG AT SEA

Rue Royale 55 • 1000 Bruxelles-ville • BELGIQUE
BE 0501.964.706

1 000	9,09	3,64		€		
-------	------	------	--	---	--	--

SA PROMOCCELL (en liquidation)

Place du XX août 7, 4000 Liège 1, BELGIQUE
BE 0467.259.589

7 180	2,64	0	31/12/11	€	376 807	10 876
-------	------	---	----------	---	---------	--------

SA EDF LUMINUS

Bld du Régent 47 • 1000 Bruxelles-Ville • BELGIQUE
BE 0471.811.661

82 464	4,94	0	31/12/11	€	791 368 565	157 710 452
--------	------	---	----------	---	-------------	-------------

SA BeTV

Chaussée de Louvain 656 • 1030 Bruxelles 3 • BELGIQUE
BE 0435.115.967

295 473	3,10	0	31/12/11	€	18 099 084	359 504
---------	------	---	----------	---	------------	---------

SA TPF

Avenue de Haveskercke 46 • 1190 Bruxelles 19 • BELGIQUE
BE 0435.170.803

1	0,01	0,01	31/12/11	€	22 470 107	1 890 523
---	------	------	----------	---	------------	-----------

SA START UP INVEST

Rue Lambert Lombard 3 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE
BE 0440.028.325

1 106	2,50	0	30/06/12	€	1 975 808	27 806
-------	------	---	----------	---	-----------	--------

SA SWDE

Rue de la Concorde 41 • 4800 Verviers • BELGIQUE
BE 0230.132.005

2 000	0,01	0	31/12/11	€	1 175 058 908	10 118 341
-------	------	---	----------	---	---------------	------------

5.6 • Placements de trésorerie : autres placements

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Titres à revenu fixe	51	5 000 000	
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	9 000 000	25 000 000
Avec une durée résiduelle ou de préavis :			
- de plus d'un mois à un an au plus	8687	4 000 000	20 000 000
- de plus d'un an	8688	5 000 000	5 000 000
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689	97 026 863	105 000 000

5.6 • Comptes de régularisation

	EXERCICE
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
1. Charges à reporter	18 461
2. Produits financiers acquis	1 150 928

5.7 • Etat du capital et structure de l'actionariat

	CODES	MONTANTS	NOMBRE D' ACTIONS
CAPITAL SOCIAL			
Capital souscrit			
Au terme de l'exercice précédent	100P	114 703 000	
Au terme de l'exercice	(100)	114 703 000	
Catégories d'actions			
1. Actions SDVN		114 703 000	458 812
Actions nominatives	8702	XXXXXXXXXXXX	458 812
Actions au porteur	8703	XXXXXXXXXXXX	

5.8 • Provisions pour autres risques et charges

	EXERCICE
Ventilation de la rubrique 163/5 du passif si celle-ci représente un montant important	
1. Provision pour risques fiscaux	439 102

5.9 • Etat des dettes et comptes de régularisation du passif

	CODES	EXERCICE
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubrique 450/3 du passif)		
Dettes fiscales non échues	9073	37 848
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 du passif)		
Autres dettes salariales et sociales	9077	63 325

5.10 • Résultats d'exploitation

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs inscrits au registre du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	4	4
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	4,0	4,0
Nombre effectif d'heures prestées	9088	6 602	6 584
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	371 468	355 285
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	97 470	96 146
Primes patronales pour assurances extralégales	622	153	
Autres frais de personnel	623	35 428	34 881
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	18 744	19 394
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	2 040	75 287

5.11 • Résultats financiers et exceptionnels

	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
RÉSULTATS FINANCIERS		
Ventilation des autres charges financières		
1. Divers frais de banque	1 119	1 158
2. Commissions sur garanties	31 146	41 941

5.12 • Impôts et taxes

	CODES	EXERCICE
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice		
Impôts et précomptes dus ou versés	9134	717
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9135	1 203 870
Suppléments d'impôts estimés	9136	1 203 870
	9137	717
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
1. Revenus définitivement taxés (RDT)		-22 160 589
2. Intérêts notionnels		-4 242 596
3. Dépenses non admises		2 556 895
4. Excédents d'amortissements		412
Sources de latences fiscales		
Autres latences actives		
1. Intérêts notionnels	9142	9 884 936
2. Déduction pour investissements		9 618

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte :

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
1. à l'entreprise (déductibles)	9145	32 289	50 361
2. par l'entreprise	9146	46 679	21 150
Montants retenus à charge de tiers, au titre de :			
1. précompte professionnel	9147	283 787	264 233
2. précompte mobilier	9148	764 572	509 715

5.13 • Droits et engagements hors bilan

	CODES	EXERCICE
Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers		
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9149	10 686 891
	9153	10 686 891

5.14 • Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	CODES	1. ENTREPRISES LIÉES		2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
		EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Immobilisations financières					
Participations	(280/283)	1 139 080	665 987	163 524 691	156 032 791
Autres créances	(280/282)	1 139 080	665 987	147 107 897	142 909 946
	928			16 416 793	13 122 845
Créances					
A plus d'un an	929		83 182		50 000
A un an au plus	930				50 000
	931		83 182		
Résultats financiers					
Produits des immobilisations financières	9421	350 000			

5.15 • Relations financières

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable :

Aux administrateurs et gérants
Emoluments du commissaire

CODES	EXERCICE
9503	464 572
9505	5 115

4 Bilan social

Etat des personnes occupées (commission paritaire 218)

	CODES	1. TEMPS PLEIN (EXERCICE)	2. TEMPS PARTIEL (EXERCICE)	3. TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP) (EXERCICE)	3.P TOTAL (T) OU TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP) (EXERCICE PRÉCÉDENT)
TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL					
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	4,0		4,0 (ETP)	4,0 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	6 602		6 602 (T)	6 584 (T)
Frais de personnel	102	504 518		504 518 (T)	486 312 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	XXXXXXXX	XXXXXXXX	(T)	(T)

A la date de clôture de l'exercice

Nombre de travailleurs inscrits au registre
du personnel

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Par sexe et niveau d'études

- Hommes

de niveau secondaire

de niveau universitaire

- Femmes

de niveau secondaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

- Personnel de direction

- Employés

CODES	1. TEMPS PLEIN	2. TEMPS PARTIEL	3. TOTAL EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN
105	4		4,0
110	4		4,0
120	2		2,0
1201	1		1,0
1203	1		1,0
121	2		2,0
1211	1		1,0
1213	1		1,0
130	1		1,0
134	3		3,0

Commentaires

des principales rubriques du bilan et du compte de résultats

I Résultat de l'exercice et affectation

Le résultat de l'exercice clôturé au 31/12/2012 s'élève à 23 830 194,55 €.

Ce résultat est acquis en tenant compte d'une charge fiscale pratiquement nulle au 31/12/2012.

Compte tenu du bénéfice reporté de l'exercice précédent, le bénéfice à affecter s'élève à 58 417 892,71 €.

Il est proposé à l'Assemblée générale d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

Dotations à la réserve légale	0 €
Rémunération du capital	9 176 240,00 €
Bénéfice à reporter	49 241 652,71 €

Le dividende ordinaire est en croissance de 5,3% par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 20 € par part.

II Commentaires du bilan et du compte de résultats

1. Actif

Des immobilisations incorporelles et corporelles apparaissent au bilan à concurrence de 0,07 million €.

Au 31/12/2012, le portefeuille d'immobilisations financières s'élève à 207 millions €, en croissance de 27,6 millions € par rapport à l'an dernier. Ce chiffre est la résultante de onze développements sur l'exercice 2012 à savoir :

- la prise de participation en VENTIS;
- l'acquisition de parts de PUBLIPART;
- la prise de participation dans la SWDE;
- la prise de participation en PLUG AT SEA;
- une libération complémentaire du capital de POWER@SEA;
- la libération complémentaire en OTARY;
- l'augmentation de capital de RENDEL libérée à 50%;
- un accroissement des créances à POWER AT SEA et C-POWER HOLDCO.

- la réduction de valeur complémentaire sur la participation en SECOGEN;
- la réduction de valeur sur SRIWE;
- la réduction de valeur sur BeTV.

En outre, en créance à plus d'un an au 31/12/2012, sont comptabilisés d'autres prêts qui ont été accordés pour un montant total de 0,18 million €. Ce montant est resté stable au cours de l'exercice.

Les créances à un an au plus sont en diminution de 3,5 millions € sous l'effet du remboursement, début février 2012, d'un prêt consenti à TPF HOLDING.

La trésorerie s'élève à 152,37 millions €.

2. Passif

Au 31/12/2012, le capital de SOCOFE est de 114 703 000 €, entièrement libéré.

Les fonds propres de la société incluent également des primes d'émission, pour un total de 5 249 474,86 €, correspondant aux primes versées :

- dans le cadre de l'apport d'universalité effectué en 2000, pour 4 239 278 € ;
- dans le cadre de l'augmentation de capital du 26/06/2000, pour 1 010 197 €.

Les réserves sont stables par rapport à l'exercice précédent et s'élèvent à 184,1 millions €. Elles se ventilent comme suit :

- 11,5 millions € de réserve légale qui atteint aujourd'hui 10% du capital social ;
- 172,6 millions € de réserves disponibles suite au transfert notamment à ce poste de l'ancienne réserve pour actions propres qui ont été cédées en 2010.

Compte tenu du bénéfice reporté, les fonds propres (constitués du capital, des primes d'émission, des réserves ainsi que du résultat reporté) s'élèvent à 353,3 millions €.

Les provisions, qui ont été adaptées cette année, s'établissent à 0,44 million €. Elles concernent différents litiges fiscaux qui sont entièrement provisionnés dans les comptes.

Le poste des dettes à moins d'un an s'établit à 9,3 millions € et résulte principalement de la rémunération du capital (9,2 millions €).

3. Résultats

En 2012, les ventes et prestations s'établissent à 0,4 million €.

Les coûts des ventes et prestations sont en légère diminution par rapport à l'an dernier et correspondent à un niveau d'activités courant, soit 1,35 million €.

Les produits financiers sont en sensible augmentation et s'établissent à 27,34 millions € à savoir :

- pour 24,77 millions € de dividendes bruts recueillis au cours de l'exercice ;
- pour 2,58 million € de revenus générés par la gestion de la trésorerie.

Enfin, en charge exceptionnelle, comme explicité plus avant dans ce rapport, est enregistrée une réduction de valeur de 2,53 million € sur les participations en SRIWE, BeTV et SECOGEN.

4. Engagements hors bilan

Des garanties pour sûreté de dettes ou engagements de tiers ont été octroyées, à concurrence de 10,7 millions €.

III Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

En février, SOCOFE a également procédé à une libération de 0,06 million € du capital de POWER@SEA.

En mars, PUBLIGAZ a procédé à une réduction de son capital de manière telle que ses actionnaires n'ont plus de capital à libérer.

IV Aucun développement susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société n'a été porté à notre connaissance depuis la clôture de l'exercice.

V La société n'a aucune activité en matière de recherche et de développement.

VI Il n'y a pas lieu de justifier de l'utilisation d'instruments financiers par l'entreprise car ce n'est pas pertinent pour l'évaluation de l'actif, du passif, de la situation financière et des pertes et profits de l'entreprise.

VII Il n'y a pas à notre connaissance de risques et/ou d'incertitudes supplémentaires connus hormis ceux inhérents à l'activité de notre société, c'est-à-dire ceux liés au suivi des participations détenues et prêts accordés dans des entreprises.

VIII La société n'a créé aucune succursale.

IX Il n'y a pas lieu de justifier de l'application des règles comptables de continuité, puisque aucune perte reportée ne figure au bilan et le compte de résultats n'a pas fait apparaître une perte de l'exercice pendant deux exercices successifs.

Rapport du commissaire-réviseur

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 363 043 675 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 23 830 195 €.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable, ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables si-

gnificatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.



RSM – INTERAUDIT SCRL
Commissaire représentée par
Céline ARNAUD et Thierry LEJUSTE



Règles d'évaluation

Frais d'établissement

Les frais d'établissement liés à la constitution et aux augmentations du capital sont comptabilisés à concurrence des frais exposés et amortis suivant la méthode linéaire au taux de 20%.

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis linéairement en fonction de la durée des emprunts.

Toutefois, dans les deux cas ci-dessus, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Les autres frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'origine ou à leur prix de revient.

Celles dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements en fonction de la durée probable d'utilisation. Cette durée sera fixée par le Conseil d'administration. Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué.

L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

Les amortissements annuels sont pratiqués suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

- bâtiments administratifs **3%**
- installations et aménagements de biens propres **10%**
- installations et aménagements de biens loués **100%**
- mobilier **10%**
- matériel de bureau et équipements de traitement de l'information administrative **33%**

Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Les immobilisations détenues en emphytéose, location-financement ou droits similaires sont amorties sur la durée du contrat.

Le Conseil d'administration peut décider de pratiquer des amortissements accélérés, en conformité avec la législation comptable applicable. Mention en sera alors faite dans l'annexe aux comptes annuels.

Immobilisations financières

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, compte tenu des montants restant éventuellement à libérer, mais à l'exclusion des frais accessoires qui sont, eux, pris en charge dans l'exercice.

Des réductions de valeur sont pratiquées sur tous les titres pour lesquels, en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée, une dépréciation durable est constatée.

Une reprise de réduction de valeur exceptionnelle peut être enregistrée lorsqu'une nouvelle évaluation fait apparaître une plus-value sur des titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur.

Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires.

Si le remboursement à l'échéance de ces créances ou de ces titres apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Stocks

Les matières consommables, les fournitures et les marchandises sont enregistrées à leur prix d'acquisition, y compris les accessoires s'y rapportant.

Les stocks correspondants sont valorisés selon la méthode du prix moyen pondéré.

En cas de dépréciation durable, une réduction de valeur est pratiquée sur les articles concernés.

Créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de réalisation de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Provisions pour risques et charges

Au terme de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou les pertes éventuelles, nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

Les provisions constituées les années antérieures sont régulièrement examinées par le Conseil d'administration.

Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Opérations, avoirs et engagements en monnaies étrangères :

Les opérations en devises étrangères sont comptabilisées au cours de change réellement appliqué au jour de leur réalisation.

Les actifs et passifs non monétaires (frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles, immobilisations financières et stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques, y compris pour le calcul des amortissements et réductions de valeur éventuelles.

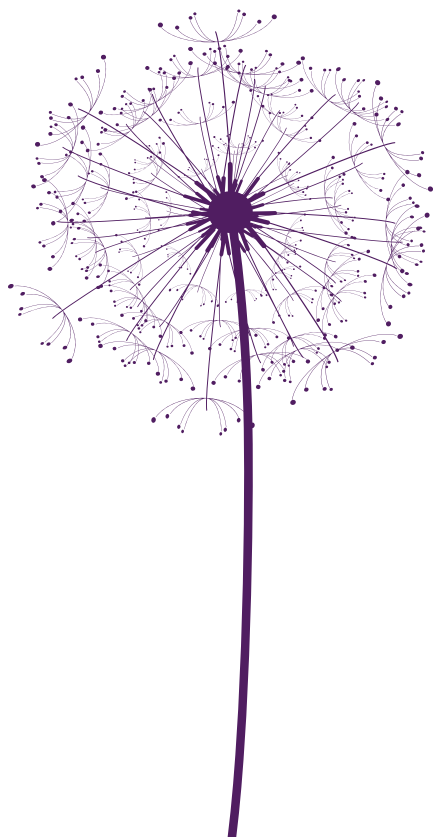
Les différences de change constatées sur la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, dettes et emprunts) sont directement portées en compte de résultats.

Droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes aux comptes annuels, par catégorie.

Les instruments financiers et produits dérivés, destinés à la couverture de certains risques financiers de change ou de taux d'intérêts, sont valorisés sur la base de leur valeur notionnelle.

Les autres droits et engagements sont enregistrés pour la valeur nominale figurant dans le contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée.



ÉNERGIE

ENVIRONNEMENT

EAU

ÉOLIEN

RÉSEAUX

Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège

Tél.: 04 223 80 11 • Fax : 04 223 25 28

info@socofe.be • www.socofe.be

TVA : BE 0472.085.439